

**MÉMORIAL**  
DES  
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-troisième séance – Mercredi 28 octobre 2015, à 17 h

**Présidence de M. Carlos Medeiros, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *MM. Emmanuel Deonna* et *Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *M. Rémy Pagani* et *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 15 octobre 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 27 octobre et mercredi 28 octobre 2015, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Nous commençons par une minute de silence. Je prie toute l'assemblée, y compris les personnes à la tribune du public, de se mettre debout. Nous avons appris avec tristesse le décès de notre ancienne collègue M<sup>me</sup> Anne-Marie Bisetti, le 26 octobre 2015, conseillère municipale de 1995 à 1999 sur les bancs de l'Alliance de gauche. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille et aux proches de M<sup>me</sup> Anne-Marie Bisetti. Mesdames et Messieurs, en mémoire, je vous prie d'observer une minute de silence. (*L'assemblée se lève et observe une minute de silence.*) Vous pouvez vous rasseoir.

Le magistrat Sami Kanaan me prie de vous annoncer qu'il sera absent entre 17 h et 19 h; il assiste à l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG). M<sup>me</sup> Esther Alder sera absente dès 18 h pour inaugurer les nouveaux locaux de l'association Partage.

## 3. Questions orales.

**Le président.** Madame la maire a quelques réponses à apporter aux questions orales posées hier.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, maire.** M. Jean Rossiaud s'interrogeait sur l'implication de la Ville de Genève par rapport à la grande conférence sur le climat qui aura lieu à Paris, la COP 21. Sachez que la Ville fait déjà partie de réseaux de villes, où un projet d'engagement des maires a été lancé par la Mairie de Paris sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le pacte est en train de se constituer; des groupes de travail préparent un document qui soit à la hauteur des enjeux liés à la problématique du réchauffement climatique. Bien évidemment, le Service Agenda 21 – Ville durable sera inclus dans cette conférence. Une personne du Service des relations extérieures a également été déléguée. Pour

## Questions orales

ce qui est des initiatives parallèles, des «Rencontres improbables» auront lieu dans le cadre de mon année de mairie. L'une réunira des personnalités de tous milieux au Palais Eynard, en décembre, afin d'avoir un débat sur ces questions. Dans les différents départements, des initiatives seront lancées. Enfin, pour ce qui est d'Alternatiba, qui fait plutôt appel à l'engagement de la société civile, nous n'avons pas connaissance d'une demande de soutien des associations genevoises pour participer à ce village. La porte n'est pas fermée, mais nous n'avons pas eu de demande. Le cas échéant, l'engagement de la Ville sera important et nous nous réjouissons de pouvoir participer à cette grande manifestation, dont j'espère surtout qu'elle permettra de passer de la parole à des actes forts.

M. Carasso s'enquérissait du réaménagement de la place de jeux du parc des Délices. Je ne sais pas s'il est déjà arrivé... Monsieur le président, vous lui transmettez que le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites est positif. Nous aurons une rencontre le 10 novembre prochain pour approuver ce projet, qui n'a pas fait l'objet d'opposition, ce qui est positif. Nous avons la volonté de travailler sur la participation des habitants concernés à la réalisation de cette place. Celle-ci interviendra avant l'été 2016 en principe. J'espère qu'ils en seront enchantés.

M. Laurent Leisi soulevait le cas d'une personne de plus de 62 ans, qui souhaitait travailler à la Ville. D'après les renseignements que j'ai obtenus, les postes d'auxiliaires sont ouverts aux personnes de plus de 62 ans, mais pas les postes fixes.

Enfin, M. Tobias Schnebli m'a posé une question sur l'accueil des réfugiés. La Ville a pris contact avec d'autres grandes municipalités qui essaient de constituer le réseau des villes refuges, notamment Barcelone. Nous sommes en discussion. Il n'en demeure pas moins que l'accueil des requérants d'asile incombe au Canton, comme vous le savez. Bien évidemment, la Ville est partie prenante de la recherche de solutions. Vous aurez vu qu'un nouvel arrêté permet désormais à l'Etat de réquisitionner des locaux et des bâtiments dans les communes afin de faire face à la demande qui, pensons-nous, risque d'être très importante en matière de places d'accueil pour les requérants, qui pourraient arriver en nombre.

**4.a) Résolution du 27 octobre 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Eric Bertinat, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Jean Zahno, Didier Lyon et Christo Ivanov: «Pour que la Ville exige le respect de la loi» (R-190)<sup>1</sup>.**

**4.b) Projet de délibération du 27 octobre 2015 de M<sup>me</sup> et M. Natacha Buffet-Desfayes et Eric Bertinat: «Mettons fin à l'irresponsabilité juridique de l'Usine» (PRD-111)<sup>2</sup>.**

*Suite de la préconsultation*

**Le président.** Ces deux objets liés ont été déclarés urgents hier et ils feront l'objet d'un vote séparé.

Avant que nous n'entamions nos débats, je tiens à rappeler – et cela s'adresse également aux personnes présentes à la tribune du public – que nous sommes dans un parlement démocratique. Tout le monde a le droit de s'exprimer, mais selon les règles et le règlement de ce Conseil municipal. Le cas échéant, si les choses commencent à déraiper et que des mots comme j'en ai entendu hier – fascisme, national-socialisme et compagnie... – reviennent, je n'aurai aucun état d'âme à lever la séance et nous rentrerons tous à la maison. Merci! (*Exclamations.*)

La liste des demandes de parole avait été fermée. Monsieur Morten Gisselbaek, c'est à vous.

**M. Morten Gisselbaek** (EàG). Monsieur le président, merci pour ces quelques mots qui feront, j'espère, que nous aurons un débat plus calme. Il n'est pas facile de commencer cette séance après celle d'hier où nous avons atteint des sommets ou des abysses, je ne sais pas. J'essaierai d'être constructif et je débiterai par quelques précisions afin de clarifier certaines des nombreuses choses qui ont été dites et dont beaucoup n'étaient pas toujours très exactes.

D'abord, je tiens à assurer les petits commerçants qui ont subi des déprédations et dont on nous a beaucoup parlé – ceux qui paient leurs impôts, des charges sociales et tout... – de la sympathie la plus profonde d'Ensemble à gauche. Cela dit, comme M. Holenweg l'a dit hier, nous ne sommes pas ici dans un tribunal. Nous n'avons pas à juger qui est coupable de quoi. Nous avons à gérer une ville.

Deuxième précision: la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) dont nous parlons n'entrera en vigueur

<sup>1</sup>Développée, 2298.

<sup>2</sup>Développé, 2300.

qu'au début de l'année 2016. Certains exigeaient une mise en conformité immédiate de l'Usine avec la loi; ce n'est pas possible. Le règlement d'application n'a pas encore été fait, du moins pas publié.

Troisième précision, afin que tout soit clair pour les gens qui nous écoutent, notamment devant leur petit écran: lorsque nous parlons de l'Usine, il s'agit d'une association, pas du bâtiment. L'Animalerie/Usine gère le rez, le premier et le deuxième étages. Je le dis car c'est important: il y a d'autres associations aux troisième et quatrième étages et elles touchent des subventions. Il ne faut pas tout confondre ni tout mélanger. Il s'agit par exemple de l'Association autrement-aujourd'hui, qui a un théâtre. J'espère donc que nous ne parlons pas de leurs subventions.

Puisque nous parlons de subventions, allons-y. Si l'on en croit la *Tribune de Genève* de ce jour, dont je pense qu'elle est bien renseignée, les fameuses «grasses subventions» de l'Usine, pour reprendre les termes d'un monsieur libéral, correspondent en fait à la mise à disposition des locaux, soit en gros 550 000 francs pour le bâtiment et les charges, à quoi s'additionnent 220 000 francs pour le théâtre et 120 000 francs pour le cinéma Sputnik, ce qui nous amène à 340 000 francs de subventions directes. En tout, si on compte le bâtiment – mais il faudrait ne compter que 300 000 francs sur les 550 000 du bâtiment, car ce montant concerne sûrement les étages supérieurs également –, on arrive à un montant maximal d'environ 900 000 francs par an. Sachant qu'il s'agit d'un pôle culturel où se rendent en tout cas 100 000 personnes par an, j'imagine, cela équivaut aux 100 000 personnes qui fréquentent un autre pôle culturel: le Grand Théâtre. Je tiens à rappeler que nous subventionnons ce dernier à hauteur de 43 millions de francs, année après année, et qu'une culture n'est pas plus légitime que l'autre. Cela vaut aussi pour les personnes.

J'en viens à ce qui se passe dans ce bâtiment depuis maintenant vingt-cinq ans. Nous en avons parlé hier: lorsque M. Haegi en a remis les clés à des jeunes gens il y a vingt-cinq ou vingt-six ans, il savait très bien ce qu'il faisait. Il n'était pas complètement à côté de la plaque. Je suis convaincu que c'est même quelqu'un de très intelligent pour avoir eu l'occasion de le rencontrer à cette époque-là. Il a mis l'Usine à leur disposition pour cinq ans à titre d'essai. En réalité, il a confié une mission à ces gens. Ils ne pouvaient pas faire ce qu'ils voulaient; ils devaient remplir le rôle qu'ils avaient demandé à remplir, soit un rôle de culture, d'expérimentation sociale et de vivre-ensemble. M. Kanaan a rappelé hier que ce rôle-là a eu un effet extraordinairement pacificateur à Genève. A Zurich, à la même époque, le mouvement de jeunes s'appelait *Züri brennt*. A Lausanne, il y avait *Lôzane bouge*, pour ceux qui s'en souviennent. Ça massait beaucoup et cela a dû coûter extrêmement cher à la Ville de Lausanne. Au bout de cinq ans, à Genève, un bilan a été tiré, extrêmement positif, ce qui fait que le mandat a été reconduit. Vingt-six ans plus tard, cet effet est toujours là. Il a été démultiplié et il faudrait plus de lieux comme l'Usine.

Nous pouvons largement dire merci aux gens qui s'en sont occupés depuis vingt-cinq ans pour leur travail, la production culturelle et la qualité des spectacles qui s'y tiennent. Hier, j'étais un peu fâché par cette tendance, même chez ceux qui m'entourent, à ne parler que des jeunes. Je m'excuse, j'ai bientôt 60 ans et je me reconnais tout à fait dans la culture qui a cours à l'Usine. (*Remarque.*) J'ai su rester jeune? Merci, c'est vrai.

Cela dit, nous ne sommes pas dans un monde parfait. Au bout de vingt-cinq ans, les choses évoluent. Certaines lois apparaissent et il arrive qu'il y ait de la friture entre les uns et les autres. C'est tout à fait normal. Lorsqu'on demande à des gens de créer un espace... on va dire alternatif, en tout cas en marge de la culture officielle, pour essayer des expériences différentes, il est naturel qu'il y ait de la friture sur la ligne. C'est ce qui s'est passé dans le cadre de la LRDBHD. La loi n'est pas ce que M. Subilia nous a décrit hier, à savoir la même chose pour tous avec une application identique pour tous. Au contraire, c'est la manière dont on l'applique qui définit la démocratie. On ne tape pas sur tout le monde et voilà! Non. On tient compte des circonstances. Le règlement d'application des lois est important. L'Usine et d'autres lieux culturels, ou même sportifs, ont des statuts particuliers qui ne rentrent peut-être pas dans la LRDBHD. Le règlement d'application doit donc permettre la coexistence de ces cultures, qui ont leur place et leur légitimité dans la ville.

Voilà le rôle qui doit être le nôtre si nous voulons gérer cette ville de la même manière que M. Haegi a voulu le faire il y a vingt-six ans en reconnaissant la place de cette culture-là dans la ville et en affirmant que celle-ci devait être à tout le monde. Si vous aimez cette ville, vous serez d'accord avec moi pour dire que c'est justement l'énorme mélange des populations, le brassage des gens, les cultures qui s'entrechoquent et les rencontres qui s'offrent à nous qui font la vraie richesse de Genève et sa qualité. Notre travail est de permettre l'existence de cette richesse.

Il y a eu des tags, tout à fait regrettables dans certains cas, mais ce sont des cacahuètes en comparaison de ce qui s'est passé ailleurs. Ce ne sont pas des menaces que je profère. Je dis simplement que notre rôle est de pacifier la ville, pas de dresser les gens les uns contre les autres, pas plus que les générations ou les cultures. Accepter cette coupe de subventions revient à souffler sur les braises de la friture actuelle, alors que nous devrions travailler à éteindre ce feu et à favoriser une cohabitation dans de bonnes conditions. Cela sera beaucoup plus efficace, économique et enrichissant pour Genève en tant que ville. Je vous appelle donc, Mesdames et Messieurs, à ne pas approuver ces deux textes. Ils reposent sur une mauvaise idée.

M. Kanaan s'est déclaré prêt à jouer les intermédiaires. Soutenons-le dans cette voie ou renvoyons les deux objets en commission afin de pouvoir entendre

les gens de l'Usine et peut-être aussi ceux de l'Etat, ce qui permettrait à notre Conseil municipal d'assumer également un rôle de tampon dans l'avancement du dossier. Il reste deux mois avant l'entrée en vigueur de la LRDBHD et nous avons largement le temps de commencer un dialogue constructif. Ne coupons pas les subventions de l'Usine; cela n'empêchera pas ses activités de continuer sous une forme ou une autre. (*Remarque.*) Non, cela baissera la qualité de certaines choses et cela en court-circuitera d'autres, mais l'Usine ne fermera pas.

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur. Votre temps est écoulé.

*M. Morten Gisselbaek.* Oui! Je fais pleinement confiance aux gens de l'Usine afin de poursuivre leur travail, alors donnons-leur de bonnes conditions pour cela et travaillons à pacifier cette ville! (*Applaudissements.*)

**M. Olivier Gurtner (S).** La situation que nous avons vécue hier soir était assez grotesque. En face, M. Bärtschi éructe le terme «national-socialiste» à l'endroit de M. Thévoz, une attitude dont l'élégance se compare à Franck Dubosc dans un séminaire à la Fondation Martin Bodmer. Aujourd'hui, la tribune du public est accessible uniquement après contrôle des sacs, alors que tout s'est bien passé hier... Je ne comprends pas vraiment ce procès d'intention. M. Subilia, lui, ressemblait hier à Emile Zola, en criant une sorte de *J'accuse*, nous reprochant un cautionnement indéfendable de ce qui s'est passé. Sauf erreur, nous n'avons jamais porté crédit à des agissements illégaux ou délictueux, et cela n'empêche pas d'être solidaire s'agissant de la cause. La preuve de l'intelligence consiste à distinguer les bonnes choses des mauvaises.

Si vous le voulez bien, Mesdames et Messieurs, parlons du fond. Tout d'abord, qu'est-ce que l'Usine? Je ne reviendrai pas sur le contexte de sa création par M. Claude Haegi; on devrait clore ce débat en érigeant un buste à sa gloire, qui serait mérité. L'Usine est un lieu culturel, alternatif, non lucratif et bénévole, mais aussi – et peut-être est-il bon de le rappeler à ceux qui croiraient que l'Usine ne serait qu'un cargo de fumeurs de joints un peu flemmards – un lieu d'excellence. Je ne donnerai que quelques exemples avant de passer à la suite. En art contemporain, je citerai John Armleder, artiste de talent et de stature internationale, exposé à Art Basel, passé par l'Usine, notamment à Forde, ainsi que Fabrice Gygi, présenté et représenté par la galerie zurichoise d'envergure européenne Francesca Pia. S'agissant de la danse, je prendrai le seul exemple de Cindy Van Acker, qui a dansé au Ballet royal de Flandre, au Grand Théâtre et à la Biennale de Venise. Il s'agit de montrer que l'Usine n'est pas une tour d'ivoire réservée à quelques fêtards, mais un atout pour tous les Genevois.

Or, que se passe-t-il aujourd'hui? Pas plus tard que ce matin, dans son point de presse, le Conseil d'Etat nous a présenté le règlement d'application de la LRDBHD, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Première question: le Conseil municipal ne devrait-il pas prendre connaissance de ce règlement avant d'aller plus loin et de décider quoi que ce soit, notamment en étudiant ledit sujet en commission? Je pense à la commission des arts et de la culture, par exemple. En tous les cas, cette loi et son règlement traduisent un climat hygiéniste plutôt rigide qui s'adapte mal à la réalité associative et alternative de certaines structures à Genève. Là aussi comme un Franck Dubosc qui n'aurait rien à faire dans un séminaire de la Fondation Martin Bodmer...

Cela traduit finalement un climat aussi chaleureux que la nuit polaire de Sibérie. A titre d'exemple de ce climat, le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée a déposé une pétition auprès des 45 communes afin de leur demander la mise à disposition de lieux où les jeunes puissent sortir, ce qui pourrait être une option intéressante pour éviter la saturation de l'Usine. La pétition a été déposée au mois de juin. Cinq mois plus tard, combien de communes ont-elles répondu? Douze, soit à peine un quart.

Nous essayons d'arriver à des solutions raisonnées, de discuter des choses et de voir la réalité. Celle-ci est assez triste: en l'occurrence le Parti démocrate-chrétien a une attitude que je trouve trouble, fade et molle. On revient à cette fameuse blague disant que le Parti démocrate-chrétien est un pouf et que, lorsqu'on le lance dans un coin, il prend la forme du coin. C'est dire la robustesse idéologique de ce parti... Un parti qui, en 2010, à l'époque où le Moa Club faisait grève pour une raison bien précise, à savoir des tracasseries administratives relevant d'une autorisation – étrange... –, avait vu M. Lathion, par exemple, ou M. de Kalbermatten se battre avec raison et intelligence, quoi que celle-ci soit mise au placard ces derniers temps, pour le Moa Club ainsi que pour la vie culturelle et nocturne. Aujourd'hui, je suis triste de voir ce qui se passe ainsi que l'évolution du Parti démocrate-chrétien. Je ne fonde pas trop d'espoirs sur les autres partis.

J'ose espérer, Mesdames et Messieurs, sans être trop naïf, que vous finirez bientôt, peut-être pas ce soir, mais après les nuits de novembre, par vous réveiller, par sortir d'une léthargie digne de cette Sibérie citée plus tôt et que nous pourrions travailler avec un peu de bon sens sur les sujets qui touchent à l'Usine, à la vie nocturne, aux jeunes et aux moins jeunes, ainsi qu'à l'ensemble de Genève. (*Applaudissements et exclamations.*)

**Le président.** On se calme, Mesdames et Messieurs. Il me semble que le groupe socialiste avait une demande à faire.

*Une voix.* Renvoi à la commission des arts et de la culture!

**Le président.** Pour les deux objets? (*Signe d'assentiment.*) Parfait, merci. La parole est à M. François Bärtschi.

**M. François Bärtschi** (MCG). Merci, Monsieur le président. On apprend des choses très intéressantes dans ce Conseil municipal. Ce serait M. Maudet qui aurait fait ces tags; c'est ce qui a été dit hier... J'imagine la scène. Je vois M. Maudet avec une bombonne de peinture en train de dessiner ces tags dans toute la ville. Quelle imagination et quel talent, ce M. Maudet! Réussir à faire autant de tags en aussi peu de temps... Il est phénoménal. Je ne sais pas quelle distinction il faut lui donner pour cela. J'ai vraiment appris des choses! Trêve de plaisanterie.

Nous voyons se créer une sorte de... pas de collectif, mais plutôt un soviet, qui prend quelque chose de très lucratif en main et qui utilise les jeunes. Cela se fait souvent, on l'a vu avec le Moa Club: il y a une manière d'utiliser les jeunes, très enthousiastes et idéalistes, qui sont comme une sorte de pâte molle qu'on peut former de la manière que l'on veut. Ce qui est plus grave, c'est que l'Usine est en fait un ghetto, un endroit où il n'y a pas d'ouverture sur le monde, ni de mixité. Ce milieu est fermé sur lui-même. (*Protestations à la tribune du public.*) Monsieur le président, je crois qu'un ancien conseiller municipal, qui a eu quelques petits problèmes par ailleurs...

**Le président.** Je prie encore une fois les personnes à la tribune du public de rester calmes. Cela vaut surtout pour un ancien député, Monsieur Broggin... (*Cris venant de la tribune.*) On se calme! (*Brouhaha.*)

*M. François Bärtschi.* M. Broggin devrait se calmer et boire un bon verre d'eau. Cela lui ferait le plus grand bien. J'en reviens à des considérations sérieuses et graves: l'Usine est une sorte de milieu fermé, absolument pas ouvert sur la société, ce qui n'est pas bon à long terme.

Evidemment, on a parlé de l'histoire – je n'ose pas dire de la préhistoire – et cité quelques magistrats de la Ville d'autrefois. Il faut remettre les choses dans leur contexte. Cette Usine finit par devenir un problème. Elle l'est devenue de son simple fait et de certains éléments troubles qu'il faut clarifier à tout prix. On ne peut pas demander l'honnêteté et des comptes à une multitude d'associations, voire leur retirer des subventions parfois et, là, montrer un énorme laxisme, sous divers prétextes, qui restent des prétextes. Un minimum d'intelligence et d'équité est néces-

saire. Heureusement, il y a une égalité de la loi et du droit. C'est ce que la Révolution française a demandé et qui existait dans l'Ancien Régime: des gens avaient plus de droits que d'autres. Certains veulent recréer cette inégalité de droit et cela me fait peur. On en arrive à des valeurs ultraconservatrices et dangereuses pour notre société démocratique. Il ne faut pas plier devant le chantage ni l'intimidation.

**Le président.** Je salue à la tribune du public notre ancien collègue et président M. Pascal Rubeli. (*Applaudissements.*) La parole est à M. Daniel Sormanni.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Merci, Monsieur le président. Tout à l'heure, mon préopinant socialiste a dit que nous devons nous réveiller. C'est ce que nous ferons.

Je m'étonne que ce débat aborde la culture. Elle n'est pas en cause et celle dispensée à l'Usine, à laquelle vous accordez un grand A, Mesdames et Messieurs, est en partie celle de la biture et autre chose... mais pas seulement, on est d'accord. Cela n'est pas contesté. Nous demandons simplement que les lois en vigueur soient appliquées. Le règlement d'application de la LRDBHD est sorti aujourd'hui, toutefois une loi existe déjà, et tout un chacun souhaite qu'elle soit respectée. C'est aussi simple que cela. Là-dedans, il n'y a rien d'autre. Quoi que vous puissiez en penser, Mesdames et Messieurs, cela fait des mois que cette discussion a lieu. Or, subitement, il faut rouvrir et continuer ce débat et M. Kanaan nous a annoncé hier soir qu'il servirait de médiateur, cependant ces discussions n'ont-elles pas cours depuis le mois de mars ou avril déjà?

Il y a donc deux éléments: d'une part le respect de la loi, d'autre part une équipe – puisqu'il paraît que l'Usine est une et indivisible – qui affirme que la loi ne doit pas s'appliquer à elle. C'est surprenant de la part de groupements défendus par l'Alternative, la gauche étant la première à vouloir légiférer sur tout et rien parfois, puis prendre le bâton pour taper tout de suite si la loi n'est pas respectée. Ici, comme par hasard, on a affaire à la gauche libérale. Vous êtes plus libéraux que les libéraux, Mesdames et Messieurs! Pour «votre Usine», entre guillemets, il n'y a rien à respecter, il faut laisser ces gens s'exprimer et refuser que la loi s'applique. Eh bien, non! Je crois que vous vous trompez d'époque. Malheureusement, depuis trente ou quarante ans, on voit que la gauche a été plus libérale que les libéraux partout où elle est arrivée au pouvoir. Résultat des courses: elle a finalement mené une politique libérale au sens large du terme.

Vous êtes à côté de vos pompes. Cette problématique aurait pu être réglée très facilement: il suffisait de demander ces autorisations et celles-ci auraient suivi dans les quarante-huit heures. Mais non! On veut absolument faire résistance! C'est là que ça bloque. Un restaurant, un café ou une buvette qui ne respecte

pas la loi reçoit la visite du Service du commerce et, en général, il a entre dix et quinze jours – soyons généreux – pour s'y conformer, faute de quoi on vient poser les scellés. J'ai encore vu un cas tout récemment. A-t-on mis les scellés sur les portes de l'Usine? Non! C'est pourtant ce qui arrive aux restaurants et aux buvettes. On les boucle et c'est souvent la mort, la fin et la faillite. Il doit y avoir une égalité de la loi, sans quoi on n'est plus dans un Etat de droit démocratique. Cela m'étonne de la part de la gauche! On la lui resservira à sa prochaine demande de réglementation...

Ici, nous sommes au Conseil municipal. C'est un délibératif et non un parlement qui décide de lois. Celles-ci sont faites par le Grand Conseil, qui détermine la manière de les appliquer, ce que le Conseil d'Etat formalise par un règlement d'application. Nous n'avons pas à discuter de la compatibilité d'une loi ni de son règlement d'application. C'est le monde à l'envers et cela n'a aucune valeur juridique ou politique. Par conséquent, j'ai de la peine à comprendre votre attitude, Mesdames et Messieurs, et je vous invite à dire aux responsables de l'Usine de faire ce petit travail administratif, pas si terrible que cela. Et tout ira bien dans le meilleur des mondes.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Je tiens à relever qu'on peut se féliciter que le règlement d'application de la LRDBHD soit sorti aujourd'hui. Ainsi tout le monde sera-t-il à jour sur cette question. Comme mon collègue vient de le dire, le problème posé par l'Usine est simple: nous demandons que ses cinq établissements publics soient conformes à la loi et traités équitablement par rapport à d'autres. Ils fonctionnent très bien et tant mieux!

Nous avons parlé de culture. Tout à l'heure, M. Gurtner nous a fait une petite liste des grands artistes passés par l'Usine. Nous pouvons nous féliciter que celle-ci soit un laboratoire et un créateur de talents culturels. Cependant, nous ne demandons pas au théâtre, au salon de coiffure et au labo photo, bref aux différentes associations qui y ont leur siège, de respecter la LRDBHD. Nous le demandons aux cinq établissements publics. Nous espérons bien que l'Usine pourra continuer son travail de création et de production culturelles, mais il faut être en conformité avec la loi pour cela. Il n'y a pas lieu d'être une zone de non-droit. Une grande majorité des gens considère déjà l'Usine de façon particulière; c'est dommage qu'elle s'enfonçe dans le non-respect de la législation.

Hier soir, j'ai entendu beaucoup de gens parler de culture. Ils nous ont aussi menacé de ces milliers de jeunes qui déferleront dans les rues parce qu'ils ne pourront plus boire un verre à l'Usine. Je me demande si on ne confond pas un peu culture et biture... (*Rires.*) Mesdames et Messieurs, si vous voulez mettre en avant la qualité des productions culturelles de l'Usine, ne venez pas nous parler des jeunes qui ne pourront plus aller y boire des verres! Le problème n'est pas là.

Je dis oui à la culture de l'Usine; je dis non au non-respect de la réglementation par les établissements publics exploités au sein de l'Usine.

Mesdames et Messieurs, je ne peux que vous inviter à accepter ces deux objets et à transmettre le message aux amis et contacts que vous avez au sein de l'Usine: il faut se mettre en conformité avec la loi. Ce n'est pas compliqué d'avoir une patente d'exploitation pour un établissement public. C'est très simple. Nombreux sont ceux qui le font. Les gens se recyclent au cours de leur vie afin d'exploiter un établissement public; pourquoi les exploitants de l'Usine ne pourraient-ils pas y arriver? Qu'ils se conforment à la loi, tout rentrera dans l'ordre et tout le monde sera content.

**M. Souheil Sayegh (DC).** Je suis l'Usine, nous sommes l'Usine. Il ne fait aucun doute que nous sommes tous ici des partenaires prêts à soutenir l'Usine dans son rôle de culture alternative. Depuis hier, de tous les partis, je n'ai entendu que des gens qui soutenaient l'Usine en tant que groupe de culture alternative et qu'association.

Seulement, depuis hier, on nous fait croire qu'on enterrera la scène alternative à Genève en raison de quelques «problèmes administratifs», que je mets entre guillemets car je ne les connais pas dans le détail, ni vous d'ailleurs. Je trouve cela exagéré. Aujourd'hui, on ne fait pas le procès de l'Usine, plutôt celui de la volonté de réagir aux manifestations inadmissibles du week-end passé. De tous côtés, principalement de la part de l'Alternative, j'ai entendu l'historique de l'Usine, à laquelle on dresse des éloges. Mais nous n'en sommes pas là! Nous parlons du week-end dernier. La population ne comprendrait pas que nous n'en discutons pas ici ce soir, et depuis hier. Nous raconter que l'Usine fait ce qu'elle fait depuis 1989, ce dont je la félicite et la remercie, n'est pas le propos de nos soirées. Nous ne sommes pas là pour déterminer si ces tracasseries administratives nous conviennent ou pas. Personnellement, j'estime qu'il y en a trop, néanmoins je n'ai aucun pouvoir là-dessus. Je n'y suis pour rien; c'est la loi et je m'y conforme. C'est la même chose pour tout le monde.

Hier soir, j'ai tout entendu. Nous cassons la culture alternative, nous brisons les jeunes, nous sommes les fossoyeurs de cette culture, nous sommes contre la liberté d'expression, nous sommes de vieux politiciens – j'ai même entendu cela – usés par la vie et ayant oublié notre jeunesse. Je me voyais déjà le cœur au repos, les yeux bien sur terre, à l'hôtel des Trois Faisans, avec maître Jojo et maître Pierre et on regardait les manifestants nous montrer leurs bonnes manières...

Je m'inquiète de ce qui s'est passé hier et de ce qui arrive maintenant. Je suis presque honoré d'être le dernier à parler. A mes yeux et à ceux du Parti démocrate-chrétien, cette manifestation en marge de l'Usine est malheureusement un autogoal

pour la culture alternative, du moins dans sa forme d'expression alternative. Le Parti démocrate-chrétien ne casse pas l'Usine; au contraire, il soutient la jeunesse, la culture sous toutes ses formes et l'expression de l'art, sauf lorsqu'il s'exprime sur les murs de nos concitoyens. Ne pas donner de signal politique face à ces débordements reviendrait à les cautionner. Le débat tourne au «vous êtes avec nous ou contre nous»; je suis désolé, mais je ne suis pas d'accord avec ça.

Nous discutons d'une manifestation non autorisée, de la déprédation des biens publics et des biens privés, de nuisances sonores et, subsidiairement, du fait de ne pas se conformer à la loi. Je peux vivre avec l'idée qu'on accepte tout cela, par contre il faudrait savoir si vous seriez d'accord de me soutenir, Mesdames et Messieurs, si je descendais taguer les murs de la ville en criant ma joie d'être conseiller municipal. Si vous êtes derrière moi, je descends le faire à l'instant même. A l'issue du vote de ce soir, certains pourraient être déçus. Je peux l'entendre, toutefois descendront-ils dans la rue pour taguer les murs de la ville? Je dirais non, pour la simple et bonne raison que nous avons été éduqués à ne pas le faire et que nous sommes empreints de bon sens.

Une autre raison nous empêchera de taguer les murs: nous sommes tous venus ici sans notre spray de peinture. Vous êtes sortis de chez vous sans prendre votre bombonne de couleur. Il faut m'expliquer comment il se trouve que, à minuit ou 1 h, comme ça, dans un élan de bonne volonté, on se retrouve à taguer les murs de la ville si on n'est pas allé acheter le spray dans un magasin ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre ou si on n'est pas sorti de chez soi avec une bombonne. On a le sentiment qu'il y a eu préméditation tout de même...

Je viens du milieu du sport. Lorsque des supporteurs cassent tout, c'est l'équipe qui paie et le club est sanctionné. Il paie sa sécurité et il joue à huis clos si ses supporteurs ont commis des dégâts. Ici, il me semble que le club, c'est l'Usine. Il faut assumer les supporteurs qu'on a... Peu importe la proportion; je respecte tout le monde ici.

La discussion entre l'Usine et le Canton a débuté le 17 avril et, depuis six mois, elle aurait pu avancer. Malheureusement, cela n'a pas été le cas et, ce week-end, cela a culminé avec ces débordements que j'estime excessifs. Hier et aujourd'hui, notre conseiller administratif nous a fait part de sa volonté d'assister à une médiation, cependant je ne vois pas le problème d'accepter cette résolution et ce projet de délibération... Il y a deux mois jusqu'en janvier pour une mise en conformité avec la loi et l'octroi de la subvention promise. Nous ne sommes pas en train de casser l'Usine; nous demandons simplement à certains de ne pas dévaster la ville et d'accepter la loi. Pour les rangs de la gauche, c'est facile de venir taper sur le Parti démocrate-chrétien ou d'autres, alors que nous sommes dans une discussion entre adultes consentants. Nous vous posons la question: acceptez-vous les débordements de ce week-end, une manifestation non autorisée

et des nuisances sonores? Acceptez-vous l'idée qu'un établissement public ne se conforme pas à la loi? Si oui, si vous pouvez vivre, je le peux aussi. Ce n'est pas de ma faute et nous sommes en démocratie. On peut en rester là...

Je voulais encore saluer le travail de la police qui, dans sa mesure et sa retenue, a pris le pouls de la manifestation et a su se montrer discrète. Le Parti démocrate-chrétien la remercie de son rôle.

Nous accepterons ces deux objets afin de les renvoyer au Conseil administratif et faire bouger le dossier. Nous n'en parlerons pas pendant des soirées entières! Cela dit, en toute bonne foi et honnêteté, en être humain et citoyen de cette ville, je ne peux pas accepter les débordements de ce week-end. Le Parti démocrate-chrétien ne veut pas enterrer l'Usine; personne ne le veut ici. Nous voulons simplement que les auteurs de ces déprédations soient sanctionnés ou poursuivis – peu importe l'article de loi qui s'y rapporte – et que la loi s'applique à tout le monde pareillement.

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur.

*M. Souheil Sayegh.* Et je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes, qui demande la discussion immédiate pour les deux objets. Nous avons pris note et nous la mettrons au vote à la fin de la préconsultation.

Concernant la résolution R-190, un amendement a été déposé par le Parti socialiste, les Verts et Ensemble à gauche, qui vise à remplacer les invites d'origine par: «Le Conseil municipal demande que l'Usine bénéficie d'une autorisation unique de buvette d'événements pour l'ensemble de ses activités.»

*Mis aux voix, cet amendement est refusé par 41 non contre 36 oui.*

**Le président.** Le renvoi de la résolution R-190 à la commission des arts et de la culture avait été demandé par le groupe socialiste, mais le règlement du Conseil municipal nous oblige à voter le renvoi au Conseil administratif d'abord. Si celui-ci est accepté, nous ne voterons pas le renvoi en commission.

**Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 41 oui contre 36 non.**

La résolution est ainsi conçue:

### RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- exige que l'Usine demande sans délai cinq autorisations administratives distinctes pour ses buvettes afin de se mettre en conformité avec la loi;
- prévient que toute subvention de la Ville de Genève, en vertu de la convention de subventionnement 2015-2018 entre le Canton, la Ville et le Théâtre de l'Usine, sera suspendue tant que les buvettes concernées n'auront pas obtenu les autorisations du Service du commerce.

**Le président.** Nous passons au projet de délibération PRD-111. Un amendement a été déposé par les groupes socialiste et Vert, qui vise à supprimer l'article premier.

*Une voix.* Vote nominal!

*Mis aux voix à l'appel nominal, cet amendement est refusé par 41 non contre 36 oui.*

*Ont voté non (41):*

M. Jean-Luc von Arx (DC), M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M<sup>me</sup> Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes (LR), M. Rémy Burri (LR), M<sup>me</sup> Anne Carron (DC), M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat (DC), M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M. Sami Gashi (DC), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M<sup>me</sup> Patricia Richard (LR), M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M<sup>me</sup> Helena Rigotti (LR), M<sup>me</sup> Michèle Rouillet (LR), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

*Ont voté oui (36):*

M<sup>me</sup> Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M<sup>me</sup> Sandrine Burger (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M<sup>me</sup> Maria Casares (S), M<sup>me</sup> Gloria Castro (EàG), M<sup>me</sup> Jennifer Conti (S), M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (EàG), M<sup>me</sup> Laurence Fehlmann Rielle (S), M<sup>me</sup> Vera Figurek (EàG), M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Pierre Gauthier (EàG), M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes (S), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve), M<sup>me</sup> Christina Kitsos (S), M<sup>me</sup> Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. François Mireval (S), M<sup>me</sup> Maria Pérez (EàG), M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M<sup>me</sup> Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M<sup>me</sup> Virginie Studemann (S), M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG), M<sup>me</sup> Martine Sumi (S), M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve).

*Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (2):*

M. Emmanuel Deonna (S), M. Vincent Schaller (LR).

*Présidence:*

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

**Le président.** Il y a un second amendement, déposé par le groupe libéral-radical, qui vise à préciser, à l'article premier, que c'est «l'ensemble des subventions 2016 de l'Usine» qui seraient suspendues.

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 40 oui contre 36 non (1 abstention).

**Le président.** Le groupe socialiste avait demandé le renvoi du projet de délibération à la commission des arts et de la culture.

*Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération amendé à la commission des arts et de la culture est refusé par 41 non contre 36 oui.*

**Le président.** Nous revenons à la demande de discussion immédiate du groupe libéral-radical. Celle-ci ne concerne plus que le projet de délibération PRD-111, la résolution R-190 ayant été acceptée.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 41 oui contre 36 non.

### *Premier débat*

**M. Grégoire Carasso (S).** Merci, Monsieur le président. Même si nous n'y sommes pas encore, l'issue de ce débat approche. C'est l'une des raisons pour lesquelles le renvoi du projet de délibération à la commission des arts et de la culture avait été demandé. Cependant, nous sommes quelques-uns à savoir qu'une résolution, comme celle qui vient d'être acceptée, n'est pas contraignante, à la différence de ce projet de délibération, même si je doute que le Service de surveillance des communes le valide en regard des compétences dont son propos relève et de son incohérence juridique. Dans la vraie vie, l'enjeu d'un accord entre le Canton, la Ville et l'Usine ne se réglera pas ici en séance plénière, quand bien même la droite élargie a pris goût au débat sur le siège...

Avec des accents différents, la plupart des groupes de cette enceinte se sont exprimés avec le souci de trouver une solution, et certainement pas avec l'objectif de fermer l'Usine. J'espère que ce souci est sincère. En tout état de cause, après de longues heures de débat dédiées à la galerie et au positionnement des uns et des autres, à commencer par le Parti socialiste, en faveur d'une Usine que nous défendons comme un bastion, je vous invite, chers collègues, à renvoyer ce projet de délibération à la commission des arts et de la culture si nous voulons une discussion sérieuse à son sujet.

Si ce renvoi est refusé, et j'en terminerai par là, Monsieur le président, nous demanderons un troisième débat pour une raison évidente: entre hier et aujourd'hui, des éléments de fond entre les acteurs de ce dossier, notamment les collectivités publiques concernées, ont évolué. Il paraît important aux yeux des membres du groupe socialiste que le magistrat puisse faire état des faits nouveaux survenus dans l'intervalle à l'occasion d'un troisième débat sur ce projet de délibération, plus conséquent que la résolution en termes de contrainte juridique. Si le renvoi d'un objet de cette importance à la commission des arts et de la culture est refusé (*remarque*) – M. Ricou se désole que M. Kanaan fasse, lui, sérieusement ce travail à l'ACG; peut-être même est-on en train d'y discuter de pompiers, qui sait? –, malgré les objectifs affirmés ici quant à la recherche de solutions, nous demanderons le troisième débat, qui se tiendra à 20 h 30, simplement afin d'écouter les propos de l'exécutif sur cet enjeu, car ce sera finalement à lui que reviendra la charge de trouver une issue à ce dossier.

*Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 41 oui contre 35 non.

**Le président.** Nous votons le troisième débat demandé par le groupe socialiste. Je rappelle qu'un tiers des voix seulement est nécessaire.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par 35 oui contre 41 non (1 abstention).

**Le président.** Le troisième débat sur le projet de délibération PRD-111 aura lieu à 20 h 30.

**5. Projet de délibération du 7 octobre 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Christo Ivanov, Adrien Genecand, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat, Jean Zahno, Pascal Spuhler, Alain de Kalbermatten et François Bärtschi: «Immeuble sis 12, rue des Alpes/21, rue de Berne» (PRD-110)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que, le 19 novembre 2013, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-1049 pour l'achat du capital-actions de la société anonyme I.I. G Group SA, propriétaire de l'immeuble sis 12, rue des Alpes/21, rue de Berne, parcelles N<sup>os</sup> 1293 et 1294, feuille N<sup>o</sup> 61, commune de Genève, section Cité, pour un montant total de 6,41 millions de francs;
- que le but de l'opération était initialement d'acquérir le bâtiment afin de le rénover complètement pour y créer des logements et y aménager un poste de police municipale au rez-de-chaussée;
- que l'état de vétusté, voire d'insalubrité de cet immeuble, ainsi que les déprédations qu'il a subies, sont tels que le Conseil d'Etat a dû ordonner, à deux reprises (le 18 juin 2009 et le 28 février 2011), mais en vain, que des travaux de sécurisation et de réhabilitation y soient exécutés;

---

<sup>1</sup> Annoncé, 2151.

- qu’aucun projet de rénovation ni de réhabilitation concernant cet immeuble insalubre n’a été soumis au Conseil municipal par M. Rémy Pagani à ce jour;
- au contraire, que M. Rémy Pagani semble vouloir le vendre et que, malgré ses promesses, il n’a toujours pas trouvé d’acquéreur;
- que l’Office cantonal du logement et de la planification foncière a refusé un projet de surélévation de cet immeuble de deux étages supplémentaires (il y en a cinq actuellement);
- que le seul moyen de pouvoir créer du logement sur cette parcelle, conformément à la volonté exprimée par le Conseil municipal lorsqu’il avait accepté la proposition PR-1049, est de démolir l’immeuble existant et d’en reconstruire un nouveau qui soit mieux conçu et de qualité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – L’immeuble sis 12, rue des Alpes/21, rue de Berne, parcelles N<sup>os</sup> 1293 et 1294, feuille N<sup>o</sup> 61, commune de Genève, section Cité, doit être démoli.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif présentera un projet de construction d’un nouvel immeuble d’habitation de sept ou huit étages.

*Art. 3.* – Les dépenses nécessaires aux articles premier et 2 seront inscrites à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et le Conseil administratif présentera une solution d’amortissement une fois que les coûts seront connus.

*Préconsultation*

**M. Christo Ivanov** (UDC). Ce projet de délibération, que je vous présente au nom de l’Union démocratique du centre et qui a été cosigné par les partis de la droite élargie, veut trouver une issue rapide à l’imbroglio qu’a été l’acquisition de l’immeuble sis 12, rue des Alpes/21, rue de Berne et que l’on connaît sous le nom de la «verruce des Pâquis». Rappelons que cet achat avait été fait sur la base d’une expertise...

Aujourd'hui, la revente de cet immeuble au prix d'acquisition, soit 6,2 millions de francs, à laquelle notre magistrat M. Pagani s'était engagé devant notre plénum, est tout simplement utopique, sans parler de la liquidation de la société immobilière (SI). Tous les acteurs du logement ou acheteurs potentiels ont refusé d'acquiescer ce bâtiment. Je parle par exemple de la Caisse inter-entreprises de prévoyance professionnelle, soit la caisse de pension de la Fédération des entreprises romandes, de CAP Prévoyance ainsi que de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Celle-ci avait fait deux propositions, dont l'une avec une surélévation de deux étages, refusée par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). Qui dit mieux?

Devant autant de refus, il convient d'aller de l'avant. C'est pourquoi nous vous proposons une démolition-reconstruction. Nous ne ferons pas d'omelette sans casser des œufs. Le logement doit être une priorité absolue, de surcroît au centre de la ville de Genève. Cet immeuble est dans un état de vétusté et d'insalubrité avancé, sans compter les déprédations importantes qui ont obligé le Conseil d'Etat à ordonner des travaux de sécurisation. Il faut être pragmatique et agir vite. Il n'est pas nécessaire de refaire le débat sur l'acquisition de cet immeuble; le mal est fait. Oui, nous avons payé ce bâtiment trop cher. Oui, nous avons été roulés dans la farine sur la base d'une expertise. La seule solution pour progresser dans ce dossier est la démolition-reconstruction. C'est pourquoi, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je demande le renvoi du projet de délibération PRD-110 à la commission du logement.

**Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 55 oui contre 15 non (1 abstention).**

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Je trouve bien que nous puissions avoir une petite discussion avant que le détail ne se fasse en commission. Cet immeuble a visiblement été acheté à un prix beaucoup trop élevé par la Ville de Genève, soit plus de 6,2 millions de francs. L'idée était de pouvoir le revendre au même montant, mais plusieurs problèmes se sont posés. Il est quasiment impossible de payer cette somme si on veut créer du logement social ou même de l'habitation mixte (HM). Le prix de vente est donc trop haut. Finalement, la Ville essuiera une perte, alors qu'on nous avait promis qu'elle ne perdrait rien.

Autre problématique qui entre en ligne de compte: il faut assainir la SI. L'a-t-elle été? Tout cela entraînera quelques factures fiscales. Il y aura des impôts à régler. Sa dissolution s'impose et cela aussi a un coût. Lorsqu'on additionne tous ces coûts, soit le règlement des impôts, la dissolution de la SI et le prix de vente, l'ardoise sera jolie pour la Ville de Genève! Là est la difficulté. Il est donc utile d'avoir cette discussion en commission du logement, afin de bien éclaircir

cette affaire. L'immeuble a été proposé à CAP Prévoyance, qui l'a refusé, et à la FVGLS, qui l'acceptait sous conditions dans la mesure où le prix de 6,2 millions de francs rendait impossible l'équilibre d'un quelconque plan financier et que personne ici ne voudra mettre la FVGLS en difficulté en l'obligeant à l'acheter, puisque les pertes de l'immeuble seraient alors répercutées sur elle, ce qui n'est pas possible. En outre, l'OCLPF ayant refusé la surélévation de deux étages au profit d'un seul, une démolition-reconstruction s'impose.

La FVGLS attendait des réponses du Conseil administratif sur l'assainissement des comptes, le coût de la dissolution de la SI et les conséquences fiscales, qui ne sont pas venues. Par conséquent, face à tous ces coûts et à cette confusion, il est nécessaire que le Conseil municipal se saisisse du dossier et le renvoie à la commission du logement, ce que je vous demande de faire, Mesdames et Messieurs, et je vous en remercie.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve).** Cette histoire dure depuis un moment, depuis 2005. Les Verts n'ont qu'une seule envie: démolissez, rénovez, surélevez, mais construisez! Nous avons besoin de logements. Je ne reviendrai pas sur la saga de la verrue des Pâquis, qui a abouti à l'homologation d'un concordat avec les créanciers en 2014 encore. Il n'est pas possible de rentabiliser ce bien de cette manière. Il faut que la commission du logement étudie ce projet et qu'il aille de l'avant. Les Verts soutiendront donc le renvoi en commission.

**M. Adrien Genecand (LR).** Tout a été dit sur l'importance de faire quelque chose de cette verrue. Au Parti libéral-radical, nous regrettons que nous ayons acheté ce bien en premier lieu. Le jour où un magistrat d'extrême gauche nous avait dit qu'il pourrait revendre un immeuble à plus de 6 millions de francs dans les jours, voire les heures qui suivent, cela aurait dû attirer notre attention. Lorsqu'un magistrat d'extrême gauche pense qu'il pourra faire de la spéculation immobilière, c'est mauvais signe. Nous aurions dû refuser cette acquisition à ce moment-là.

Malheureusement, pour tirer parti de ce bâtiment, nous devons le détruire et, évidemment, le vouer à autre chose qu'au logement social si nous voulons récupérer les billes que nous y avons mises. Quelques logements en loyer libre seront au moins nécessaires pour financer le tout. Ma foi... Au moins, cela nous permettra de construire en ville et de ramener un peu de substance fiscale. C'est l'idée de ce projet délibération, auquel je vous remercie de faire bon accueil, Mesdames et Messieurs.

**M. Grégoire Carasso (S).** Le groupe socialiste est assez embarrassé par ce dossier, comme la plupart des groupes de cette enceinte. Il faut rendre hommage à la transparence du magistrat, qui s'est exprimé publiquement à la fin de 2013, ici d'abord, pour convaincre l'écrasante majorité des groupes, me semble-t-il, de la possibilité de créer des logements et d'éliminer la verrue de la rue des Alpes dans un souci de salubrité publique, plutôt que de voir cet immeuble pourrir sur lui-même. Avec ce discours, il était facile de persuader cette assemblée, du Parti socialiste au Parti libéral-radical – je pense qu'Ensemble à gauche avait suivi son magistrat; ce Conseil était donc peut-être unanime –, du bien-fondé de ce droit de préemption. Puis, dans les médias, d'une honnêteté désarmante, le magistrat a reconnu hier qu'il avait promis de revendre cet immeuble sans aucune spéculation afin de débloquer la situation...

Là où le groupe socialiste est embarrassé – je le livre sans ambages –, c'est que nous nous retrouvons avec un objet pourri sur les bras et une société immobilière manifestement en faillite. La Ville collectivise les pertes d'une société privée. Il est piquant que vous l'assumiez aussi pudiquement, Monsieur le magistrat, vous que nous avons l'habitude d'entendre hurler lorsqu'il y a des privatisations de profits. Las! C'est le revers de la médaille. Franchement, je vois mal l'intérêt d'étudier plus à fond le détail de ce dossier en commission, puisque, sans être expert en la matière, le projet de délibération qui nous est soumis ce soir offre une magnifique issue au Conseil administratif: on nous propose de construire du logement social après démolition de l'immeuble – nous ferons abstraction des quelques centaines de milliers de francs que cela représente – sur un terrain acquis pour 6,4 millions de francs... Bonne chance à la FVGLS! Si celle-ci disait oui, que demanderait-elle en contrepartie? Une rallonge de la Ville. Résultat: nous aurons payé la faillite d'une société privée sur la base de votre parole, donnée à cette enceinte en 2013, Monsieur Pagani, lorsque vous affirmiez que la Ville jouait le porteur entre la société immobilière et le futur acquéreur. De six mois en six mois, vous répétiez que l'acquéreur était là et que l'affaire se conclurait. Je peux comprendre l'agacement de la droite quant à ce dénouement, mais je ne comprends pas pourquoi elle propose au Conseil administratif une issue aussi financièrement inacceptable si l'on considère que l'argent public ne doit pas être jeté par les fenêtres. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'oppose fondamentalement à ce projet de délibération.

**M. Pascal Spuhler (MCG).** J'ai un peu de peine à comprendre que le Parti socialiste s'oppose à la construction de logements. Si nous ne faisons rien, la situation va perdurer parce qu'il n'y a aucune solution. Aujourd'hui, aucune fondation de droit public ni aucune fondation sociale de logement n'est prête à acheter un bâtiment dans cet état. Compte tenu du rachat à plus de 6 millions de francs

et des transformations à faire, l'investissement est un gouffre sans fond, qui rend la rentabilisation ou l'équilibre financier totalement impossibles.

Que reste-t-il? La vente à des privés? Ce n'était pas l'objectif de ce Conseil municipal lorsqu'il avait accepté la proposition de M. Pagani. Nous voulions du logement social, peut-être pour les étudiants, bref sous une forme ou une autre. Aujourd'hui, la seule possibilité serait une reprise par un propriétaire privé qui fasse du loyer libre. Afin de rentabiliser l'objet, il faudrait aussi une surélévation d'un ou deux étages. Au vu de l'état du bâtiment, c'est quasiment impossible; nous le savons. D'où ce projet de délibération, qui envisage une démolition-reconstruction avec une optimisation de la surface habitable. C'est la meilleure possibilité pour la Ville si elle veut empoigner le dossier sérieusement.

A l'époque où vous nous aviez vendu cette opération, Monsieur Pagani, je dois dire que j'étais très enthousiaste. J'avais défendu le dossier du rachat car, en tant qu'habitant des Pâquis, j'en avais ras le bol de cette verrue transformée en dépotoir et en cache pour les dealers. Il y avait tout ce qu'on voulait, sauf quelque chose d'agréable à la vue, de sympathique pour le voisinage et les familles qui supportaient la vision apocalyptique de cet immeuble en totale dégradation. Oui, je vous avais soutenu, Monsieur Pagani, mais les dés étaient visiblement pipés ou, en tout cas, on vous avait caché des éléments. Aujourd'hui, vous vous retrouvez avec cette verrue sur les bras. Soit, vous avez enlevé les échafaudages et couvert les façades de planches en bois, ce qui la rend plus supportable, par contre cela reste un bloc de béton inutilisable et inutile, ainsi qu'un trou sans fond pour les finances de la Ville.

Deux solutions: soit vous avez trouvé un acquéreur et vous arrêtez de nous dire, comme notre collègue le relevait tout à l'heure, que la transaction est en train de se faire tous les six mois – sauf erreur, cela dure depuis trois ans –, soit on démolit, on prend des décisions, on attrape le taureau par les cornes et on investit réellement dans ce bâtiment qui peut produire des logements sociaux. Il peut être rentable, même s'il coûtera plus cher à la base et qu'il sera plus long à amortir que d'habitude. Au moins, on fera quelque chose!

On ne peut pas laisser cette horreur aux Pâquis, un quartier très populaire, fréquenté par les familles et dont on aimerait rehausser la qualité de vie. Mesdames et Messieurs, vous savez tous combien il est difficile de vivre aux Pâquis actuellement, entre les incivilités, le deal et les autres délits commis dans ce quartier. Beaucoup de familles attendent que la Ville fasse un effort pour l'améliorer. Je vous demande donc de renvoyer ce projet de délibération à la commission du logement afin d'en discuter en profondeur. M. Pagani présentera peut-être des perspectives qui tiennent la route mais, au final, le vrai projet est la démolition-reconstruction. Ainsi pourrions-nous construire du neuf, du solide et de l'efficent.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** A ce stade du débat, je ne peux pas laisser passer certaines choses, notamment l'affirmation que j'aurais roulé dans la farine un certain nombre de personnes dans cette enceinte. Ce n'est pas vrai. Mesdames et Messieurs, je vous renvoie au rapport que je vous avais distribué et que vous aviez eu le temps d'étudier, à l'expertise, dont l'auteure n'appartenait pas au milieu genevois – son indépendance et son travail sont reconnus –, ainsi qu'à la juge et au commissaire au sursis de la procédure concordataire, M<sup>e</sup> Pirkli. Tout cela a été fait de manière transparente.

L'objectif était de mettre du logement social à la disposition de la population. Si vous fixez, comme vous semblez le vouloir, un loyer de 5800 francs la pièce par an, voire 6000 francs, il est évident que nous revendrons l'immeuble demain! Toutefois ce n'est pas le but. M. Spuhler l'a rappelé: nous voulions du logement social. Le Tribunal fédéral a constaté l'illicéité de ce que le propriétaire précédent avait spéculé à hauteur de 18 millions de francs, il faut le dire, ce qui nous met aujourd'hui dans une situation extrêmement difficile, mais pas insurmontable, pour créer des logements à 3600 francs la pièce par an de manière pérenne. C'est bien simple: si j'ouvre les postulations demain, au moins vingt promoteurs se ruent sur cet objet et investiront 15 millions de francs. Puis, lorsque le contrôle des loyers par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) prendra fin, trois ans après les travaux, le loyer remontera à 5800 francs la pièce par an. C'est cela que vous voulez? Si telle est la volonté du Conseil municipal, j'en prendrai acte, mais ce n'est pas la mienne et ce n'est pas ce que j'avais défendu devant ce Conseil lorsqu'il m'avait suivi à une écrasante majorité pour mettre des logements sociaux à la disposition de la population en plein centre-ville, comme nous l'avons fait à la rue du Cendrier.

En conséquence, je serai très transparent: je reste serein dans ce dossier, car toutes les phases ont été contrôlées par des juges, des experts et le Conseil municipal. Rien n'a été caché à celui-ci. J'ouvrirai les comptes. Monsieur Sormanni, vous biaisez les choses: nous sommes en pourparlers avec la FVGLS afin de lever une inconnue, soit les détails fiscaux relatifs à la société immobilière. J'attends la détermination de l'expert fiscal et de l'Hôtel des finances pour avancer et créer des logements sociaux avec un loyer de 3600 francs la pièce par an.

L'évaluation que vous demandez dans le projet de délibération figure dans le rapport que je vous avais donné: il est beaucoup plus cher de démolir et de reconstruire. Si vous manifestez cette volonté, nous ferons néanmoins cette démolition-reconstruction. Je solliciterai de vous un crédit d'étude et un crédit de réalisation. Cela ira peut-être plus vite, mais j'en doute, car nous sommes dans un secteur très contraint, qui ne permet même pas d'installer une grue avec les dispositions nécessaires au chantier.

Les conditions sont difficiles pour du logement social; je le répète. En revanche, si vous voulez du logement à loyer libre, à 5800 francs ou plus la pièce

par an, nous prendrons acte. Je signale que, même si cet aspect de la discussion est étonnant, cet immeuble vaudra entre 30 et 40 millions de francs dans vingt ans lorsqu'il sera refait. Aujourd'hui, nous parlons d'une valeur de 12 à 13 millions de francs, Monsieur Carasso. C'est donc extraordinaire qu'on tente de me faire un procès, alors que je défends les intérêts de ce Conseil municipal, me semble-t-il, et ceux de la population.

**M. Christo Ivanov** (UDC). Je réponds à notre collègue Grégoire Carasso. En rasant cet immeuble, il convient de gagner des mètres carrés au sol. Il est fort mal conçu: il compte beaucoup d'appartements de trois pièces et des couloirs. Sa destruction permettra d'augmenter les surfaces habitables. De plus, il n'est pas exclu qu'il ne s'effondre un jour, car tout est détruit à l'intérieur. Les canalisations sont inutilisables et il y a eu des inondations. Nous aurions du souci à nous faire si nous mandations une nouvelle expertise.

Je souligne deux éléments à l'intention de notre magistrat, M. Pagani. Premièrement: si cet immeuble avait été acheté aux enchères, nous l'aurions probablement payé moins cher. Secondement, nous pouvons construire des habitations bon marché, mais aussi des logements d'utilité publique dans le cadre de HM, avec deux ou trois étages de loyers libres. Tout est possible. Par conséquent, je vous demande, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir renvoyer ce projet de délibération à la commission du logement.

**M. Alain de Kalbermatten** (DC). Merci de me donner enfin la parole, Monsieur le président. Il me semble que trois ou quatre personnes sont passées devant moi et je suis surpris de ce comportement, en particulier de votre part. (*Exclamations.*) Revenons au débat; c'est préférable. N'est-ce pas, Monsieur le président?

**Le président.** Nous avons pris note, Monsieur.

*M. Alain de Kalbermatten.* Le Parti démocrate-chrétien ne nourrit aucun regret quant à cet achat. Nous voulions avancer sur ce dossier, car cela fait trop longtemps que cette verrue pollue les Pâquis. Les Pâquisards sont vraiment fatigués de voir ce bâtiment insalubre et en ruine, qui amène une certaine faune, en tout cas à l'époque, tout à fait regrettable.

Je suis surpris de l'immobilisme du Parti socialiste, qui ne veut pas construire ni créer de logements. Je les croyais chantres du développement du logement

social ainsi que de la place pour toutes les familles. Et là, visiblement, c'est le statu quo. Le magistrat, qui fait pourtant partie de leur alliance, regrette d'avoir acheté ce bâtiment et maintenant on n'en fait rien. Nous resterions avec cette ver-rue sur les bras pendant encore dix ans si le Parti socialiste avait un mot à dire dans ce Conseil municipal.

Pour le Parti démocrate-chrétien, il est important d'approfondir ce projet de délibération en commission du logement, la plus apte à étudier cet objet. En notre sein, nous avons des gens très qualifiés pour y examiner ce dossier. Il ne faut pas fermer la porte à d'autres pistes que le logement social. Il y a d'autres acteurs sur le marché, comme les coopératives, qui pourraient très bien prendre en charge l'étude et la reconstruction de ce bâtiment. Notre seule responsabilité est que le dossier avance et que le bâtiment soit démoli le plus rapidement possible. Nous avons désormais une mission claire: le projet de délibération doit être étudié en commission, afin qu'il revienne en séance plénière et que nous puissions lancer les travaux le plus vite possible. J'insiste sur ce point et je vous remercie beaucoup, Monsieur le président.

**Le président.** Je vous en prie, Monsieur. Le bureau a décidé de créer une commission d'enquête pour traiter de votre affaire... La parole est à M. Morten Gisselbaek.

**M. Morten Gisselbaek** (EàG). Déjà? C'est gentil, merci! Ensemble à gauche avait soutenu l'achat et s'était réjoui que la Ville devienne propriétaire de cet immeuble, y voyant l'occasion de débloquer sa situation. Nous sommes toujours convaincus que cela a été fait avec raison, sinon nous étions effectivement partis pour attendre dix ans. Si la proposition de la droite permet d'avancer aujourd'hui, tant mieux! Nous étudierons ce texte en commission; nous sommes ouverts à une analyse sérieuse des différentes possibilités, avec l'objectif que nous arrivions à une bonne solution qui, pour nous, serait évidemment du logement social. Nous sommes contents avec le renvoi en commission.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Juste encore quelques mots, Monsieur le président. Il faut bien comprendre que la valeur intrinsèque de l'immeuble est une chose. La réalité, que nous ne connaissons pas forcément au moment où nous avons accepté cet achat, c'est qu'il y aurait une soule fiscale assez importante et des coûts élevés pour la dissolution de la SI. Tout cela vient péjorer le prix établi par l'experte, certainement juste dans son estimation, mais problématique si on veut faire du logement social. C'est en ce sens que nous acceptons d'entrer

en matière et de renvoyer le projet de délibération à la commission du logement. Je n'ai pas envie que la Ville de Genève construise en propre, car cela nous coûtera le lard du chat – passez-moi l'expression – et je crois qu'il faut confier ça à un tiers. Toutefois, l'assainissement des comptes se fera sur le dos de la Ville de Genève. Quel que soit l'organisme auquel nous confierons l'opération, qu'il s'agisse d'une caisse de retraite, de la FVGLS ou d'une coopérative – qui se finance avec 5% de fonds propres; vous verrez combien cela lui coûtera –, aucune entité ne peut équilibrer son plan financier. C'est cela qu'il faut regarder.

Monsieur Pagani, vous êtes bien gentil en nous parlant de l'immeuble construit par la Ville de Genève à la rue du Cendrier et vendu à la FVGLS. C'est zéro! Vous savez bien qu'il n'y a aucun rendement. A terme, cet immeuble aura des difficultés. A la fin de l'année, pas un centime ne reste, étant donné les loyers fixés, les charges de l'immeuble et les misérables subventions que nous touchons de l'Etat. Elles sont de plus en plus misérables et toute une série d'immeubles ne touchent pas une subvention de l'Etat. C'est le cas pour l'immeuble du Carré-Vert, anciennement Artamis.

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Il faut expliquer.

*M. Daniel Sormanni.* Oui, oui... On peut l'expliquer, par contre on l'expliquera en commission, Monsieur le magistrat! Il n'y a pas de subvention parce que les baisses des taux hypothécaires n'induisent pas de baisse de loyer, mais une diminution, voire une suppression de la subvention de l'Etat, qui est exsangue. Il faut tenir compte de ça. Aujourd'hui, nous en sommes là car nous attendons vos réponses sur la question fiscale depuis des mois, si ce n'est plus, Monsieur le magistrat, ainsi que sur les coûts de dissolution de la SI. Sans réponse, tout reste en plan! La FVGLS vous avait fait une proposition chiffrée, qui tenait la route pour autant que la Ville prenne en charge les impôts et la dissolution de la SI, sans quoi le plan financier n'est pas équilibré. Il faut encore que le projet soit accepté par l'OCLPF en l'occurrence. Or, la surélévation de deux étages, qui aurait permis d'améliorer le plan financier, a été refusée.

Tout cela est quand même assez complexe et je pense qu'il est intéressant de renvoyer le projet de délibération à la commission du logement afin de tout clarifier. En bout de course, pour se sortir de la situation, il faudra vendre l'immeuble à une entité qui, elle, construira, après que la Ville de Genève aura probablement assaini les comptes en payant les impôts et la dissolution de la SI. Au moins, ce sera clair. Vous n'aurez pas tenu votre promesse... J'allais presque dire «une fois de plus», mais peut-être n'y êtes-vous pour rien. Toujours est-il que nous avons acheté cet immeuble pour 6,3 millions de francs et que nous ne le revendrons que 4 millions de francs en raison de la prise en charge des autres frais.

**M. Grégoire Carasso** (S). Au terme de son intervention, mon préopinant démocrate-chrétien a dû juger qu'il était largement l'heure d'aller boire l'apéritif... Etant donné qu'il remettait en question l'engagement du Parti socialiste en faveur du logement social, j'en déduis que ma première intervention sur notre gêne n'était peut-être pas suffisamment explicite. Je l'admets volontiers.

La démonstration des difficultés financières faite par le Mouvement citoyens genevois est juste. Là où le procès d'intention fait fausse route, c'est que, comme je le disais précédemment, le magistrat Rémy Pagani a été très transparent dans ce dossier, aussi pourri soit-il. Il a dit hier dans la presse qu'il avait un problème politique, dans la mesure où il ne pourrait pas tenir ses promesses au Conseil municipal. C'est bien que nous sommes face à un blocage. Les engagements pris à l'époque pour acheter l'immeuble du 12, rue des Alpes à cette SI, dont la faillite s'est révélée bien plus importante qu'elle ne l'était dans l'intervalle, ne permettent pas de remettre le bébé à des tiers, qu'il s'agisse de privés ou de fondations – peu importe la structure –, afin d'y créer du logement social, ce que la Ville fait très volontiers par ailleurs. Si la FVGLS est aujourd'hui sur les rangs, ce n'est pas parce qu'elle est particulièrement plus éclairée que les autres dans ce dossier, ni parce qu'elle n'en voit pas les vices. Elle est partante pour du logement social, mais elle veut que la Ville paie...

C'est là que nous sommes gênés: si la Ville paie du logement social à prix d'or sur une parcelle qu'elle a acquise pour 6,5 millions de francs, cela fait perdre le double de logements sociaux ailleurs. C'est cette réalité qui nous chagrine au-delà des promesses non tenues. Nous avons été surpris que la droite offre ici une alternative, néanmoins nous devinons bien ce qu'elle cache: après l'étude en commission, Mesdames et Messieurs, vous chercherez à savoir si le problème venait de l'experte, si le magistrat a mal lu le rapport ou Dieu sait quel autre problème qui explique que rien n'a fonctionné entre les promesses de 2013 et la réalité d'aujourd'hui. Je crains que nous ne nous retrouvions à payer la faillite d'un privé pour construire du logement social à prix d'or. Le Parti socialiste a toujours accepté le logement social, par contre ce prix en fait perdre deux fois plus! C'est la raison pour laquelle je trouve raisonnable d'apporter une lecture critique, constructive et financière de ce dossier qui, au-delà de l'état de vétusté du bâtiment, est vraiment pourri de toutes parts.

Voilà le sens des remarques du groupe socialiste. Notre ami démocrate-chrétien qui ne se soucie manifestement que du béton, mais pas des réalités financières et encore moins du logement social, aurait eu bien raison d'écouter cette intervention. Le procès d'intention fait au Parti socialiste sur le logement social est inacceptable.

**M. Adrien Genecand** (LR). Je ne résiste pas à vous lire l'intervention assez sympathique de M. Pagani le 19 novembre 2013: «Mesdames et Messieurs, nous avons fait le tour de cette problématique. Il y a effectivement un risque que

j'assume entièrement, Monsieur Bennaim, cela fait partie de mon job. Je vous donne rendez-vous dans trois ou quatre mois, Mesdames et Messieurs, pour remettre ce bâtiment assaini dans les mains d'une fondation, d'une coopérative ou des autres entités qui se présenteront afin qu'il puisse repartir et avoir une vie, puisque, intrinsèquement, il est structuré pour faire du logement.»

Le problème est que vous n'avez pas bien lu la fameuse estimation de cette experte fribourgeoise, Monsieur Pagani, parce qu'elle a oublié un tout petit élément du marché de la construction genevoise: la LDTR. Elle ne basait pas son estimation sur un loyer annuel à la pièce de 3000 francs, pas même de 5000 francs, mais sur une base de 7500 à 8500 francs la pièce... Le fait est que vos services auraient dû vivement vous encourager à refuser immédiatement cette proposition. Je reviens sur les propos de M. Carasso, qui parlait d'unanimité: ce n'est pas vrai, le vote s'était joué à 47 oui contre 19 non, dont le Parti libéral-radical était.

M. Gary Bennaim, qui n'est plus parmi nous, puisqu'il a terminé son mandat en juin passé, vous avait déjà mis en garde et vous avait déjà tenu ce discours. Et ce soir, Monsieur Pagani, vous redites que vous pourrez vendre l'immeuble demain si nous changeons les loyers. C'est surréaliste et c'est faux. M. Carasso l'a dit très justement: vous allez collectiviser une perte, car il n'y a aucune chance que l'Etat nous fasse cadeau de l'impôt qu'il aurait dû percevoir. Ce que nous vous disions à l'époque est toujours valable: cet immeuble aurait dû partir aux enchères et nous l'aurions peut-être récupéré, sauf que vos services et vous n'aviez pas envie d'aller aux enchères, de faire acte de présence et d'obtenir ce bien à son juste prix, qui n'était pas celui qu'on a payé. Nous nous sommes faits et, en l'occurrence, vous vous êtes fait avoir dans cette affaire.

Nous ne disserterons pas trop longuement là-dessus, mais nous devons payer l'assainissement de la SI. Ce n'est pas l'acquéreur, que ce soit la FVGLS ou une coopérative, qui le fera; c'est la Ville qui s'en chargera. M. Carasso a raison: cela ne sert à rien de faire là du logement social si nous pouvons en créer davantage ailleurs pour le même montant. Si nous devons détruire cet immeuble, il faut le confier à qui en fera du loyer libre. C'est la seule façon de s'en tirer à bon compte dans cette affaire et de rentabiliser ce gros fiasco que vous avez créé, Monsieur Pagani. Le logement social, nous en ferons davantage ailleurs pour le même montant. C'est mon avis personnel et nous en discuterons en commission. Arrêtez de nous dire que vous pourriez le vendre demain si nous changions les données! N'importe quel repreneur de la SI devrait payer l'impôt et l'assainissement. Qu'on le veuille ou non, vous vous êtes fait avoir dans cette affaire et c'est dommage.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve).** La manière dont les choses se passent ici est un peu rude. Pendant huit ans, il y a eu une verrue. Et ce n'est qu'en novembre 2013 que le Conseil municipal a pris une décision. Depuis lors, il s'est passé bien des choses: des sursis concordataires sont intervenus et un jugement a homolo-

gué des dividendes avec les sociétés créancières en 2014. Cela veut dire que ce dossier nous concerne depuis moins de deux ans, tandis que ce bâtiment a pourri pendant près de huit ans sans que personne ne s'en émeuve. Alors c'est un peu facile aujourd'hui de discourir sur l'incapacité de l'extrême gauche de spéculer, dont on sait que c'est une prérogative de la droite.

On nous dit qu'on doit créer du logement; tout le monde est d'accord sur ce point. On nous dit qu'on doit construire, démolir et surélever – peu importe – afin d'aller de l'avant. Alors pourquoi ne pas renvoyer ce projet de délibération à la commission du logement? Elle pourra étudier d'autres pistes avec les nouveaux éléments, pour la simple et bonne raison que la situation a changé, notamment au niveau financier, depuis le moment où nous avons pris une décision ici même, après tout ce qui s'est passé, y compris l'homologation d'un accord avec les créanciers. On ne met pas tout à la poubelle pour autant. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis: on peut faire des HM ou créer une coopérative. Il n'y a pas que le logement social ou le loyer libre. Il existe des solutions intermédiaires et tout le monde peut mettre la main à la pâte. C'est pourquoi nous soutenons le renvoi en commission.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous renvoie à l'expertise qui avait été faite et à l'homologation du sursis concordataire. Il se trouve qu'un jugement du Tribunal fédéral impose à celles et ceux qui reprendront ce bâtiment un loyer de 3600 francs par an pour un certain nombre de pièces. L'experte a pris cette réalité en compte et elle a constaté que ce bâtiment pouvait être rentabilisé de manière correcte. Je vous mets au défi de prouver le contraire. Pour ne rien vous cacher, j'ai encore relu cette expertise hier soir pour être certain de ce que j'avais avancé ainsi que de la stratégie mise en place et qui reste valable.

M. Sormanni a soulevé un problème. Effectivement, aujourd'hui, les coopératives et les fondations sont mises devant un problème extrêmement grave. Lorsqu'elles présentent un plan financier à l'OCLPF, celui-ci prévoit une subvention d'à peu près 1000 francs la pièce par an. Toutefois, lorsque les logements sont mis en location, ces 1000 francs disparaissent parce que le taux hypothécaire est tellement bas aujourd'hui que l'Etat la leur enlève. Les 4,5% de rentabilité que ces fondations et coopératives espéraient foutent le camp! Je m'excuse du terme. C'est ce qui pousse M. Sormanni à dire que les 100 logements créés au Carré-Vert ont une rentabilité nulle. Il en va de même pour les logements de la rue du Cendrier.

*M. Daniel Sormanni (MCG). La subvention, c'est zéro!*

Question: avis de droit sur les prestations financières individuelles communales

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Oui, mais la subvention représente quasiment 3,5%, soit la rentabilité d'une opération immobilière. Je ne pouvais pas prévoir cela il y a quatre ans, ni même il y a deux ans, lorsque je vous avais proposé cet immeuble. Si nous voulons créer du logement social, nous devons dire à la FVGLS de le prendre en charge sans rentabilité aucune... C'est la réalité. Je trouve déplorable que l'Etat joue à ce petit jeu. Il devrait se tenir au plan financier accepté et verser les subventions promises, car l'opération financière se basait sur elles il y a un, deux ou trois ans. C'est pour cela que ce dossier est compliqué.

Cela dit, le débat est tout juste ouvert. Je suis pleinement confiant dans le fait que les solutions que vous trouverez en commission seront les meilleures et je me réjouis de présenter ce projet, car nous avons consacré passablement de jours à élaborer des stratégies le concernant. Je n'ai aucun problème à vous rendre des comptes, Mesdames et Messieurs.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du logement est accepté à l'unanimité (77 oui).

## **6. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 novembre 2014 de M. Grégoire Carasso: «Menace sur les aides municipales individuelles aux personnes âgées et aux familles?» (QE-422)<sup>1</sup>.**

### *TEXTE DE LA QUESTION*

Considérant:

- la décision de la Cour de justice d'août 2011;
- la nouvelle Constitution de la République et canton de Genève;
- la volonté politique du Conseil d'Etat visant à supprimer la capacité des communes à délivrer des prestations financières individuelles,

la Ville de Genève pourrait-elle solliciter un avis de droit confirmant le bien-fondé juridique (autonomie communale garantie par la Constitution fédérale) de sa position?

---

<sup>1</sup> «Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Annoncée, 2818.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif connaît l'importance des prestations municipales aux personnes âgées et aux familles. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'à l'initiative de la soussignée, il a, en 2011, mené les procédures judiciaires nécessaires à leur maintien.

En date du 26 juillet 2011, la Chambre administrative de la Cour de justice a donné raison à la Ville de Genève dans un arrêt relatif à la problématique dite des prestations municipales complémentaires (annexe 1).

A teneur de cette décision de justice devenue définitive, les juges de la Cour de justice ont jugé que «pour écarter une compétence communale dans un domaine, il faudrait admettre que le Canton s'est attribué l'exclusivité des compétences en la matière ou qu'il a utilisé celles-ci de telle sorte qu'il n'y aurait, matériellement, plus de place laissée à la commune dans ce domaine».

Dans un intéressant article paru dans le numéro 11 de la *Semaine judiciaire* de novembre 2014 (annexe 2), signé par MM. Michel Hottelier et Thierry Tanquerel, professeurs à la Faculté de droit de l'Université de Genève et tous deux anciens constituants, les deux auteurs indiquent que l'on peut déduire de cette jurisprudence l'existence d'une compétence résiduelle communale lorsqu'il n'y a, dans le domaine en cause, ni épuisement de la matière par le Canton, ni attribution exclusive de compétence à ce dernier et que l'article 133, alinéa 2 Cst/GE ne change pas cette règle, mais pourrait néanmoins en réduire considérablement la portée pratique suivant la manière dont le législateur accomplit le mandat que lui confère cette disposition.

Dans ce contexte, un avis de droit semble une dépense inutile à ce stade. Le Conseil administratif reste toutefois très attentif à cette problématique, notamment dans le cadre des discussions relatives à la nouvelle répartition des tâches entre Canton et communes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

*Annexes mentionnées*

RÉPUBLIQUE ET  CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/829/2011-DELIB

ATA/454/2011

COÛR DE JUSTICE

Chambre administrative

Arrêt du 26 juillet 2011

dans la cause

VILLE DE GENÈVE

contre

CONSEIL D'ÉTAT

## EN FAIT

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, la Ville de Genève (ci-après : la ville) verse aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI de l'Office cantonal des personnes âgées (ci-après : OCPA, devenu depuis lors le service des prestations complémentaires : ci-après : SPC) une aide mensuelle dont le montant est fixé dans le règlement du conseil administratif relatif aux aides financières du service social du 17 décembre 1986 (ci-après : le règlement municipal - LC 21 511).
2. En juillet 2006, le président du département de la solidarité et de l'emploi (ci-après : DSE), a informé l'association des communes genevoises que le SPC prendrait en compte les prestations municipales dans le calcul du revenu déterminant fondant le droit aux prestations complémentaires AVS/AI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
3. Considérant que son autonomie lui confèrerait le droit d'octroyer à ses habitants des prestations supplémentaires aux prestations complémentaires fédérales et cantonales, la ville s'est opposée à cette prise en compte.
4. Elle a mandaté Maître Jacques-André Schneider pour établir un avis de droit sur la question litigieuse, qui a été rendu le 30 novembre 2007 (ci-après : avis de droit de Me Schneider).
5. Se fondant sur cet avis, qui concluait que les aides financières litigieuses relevaient des compétences communales et pouvaient être accordées aux bénéficiaires en sus des prestations complémentaires fédérales et cantonales, la ville a maintenu le versement de ses prestations et voté la dépense correspondante dans son budget.
6. Parallèlement, une initiative populaire municipale demandant le maintien de ces prestations a été lancée par les groupements « Avivo » et « A Gauche Toute ».
7. Bien qu'elle ait reçu le nombre de signatures requis par la loi, cette initiative a été invalidée par le Conseil d'Etat par arrêté (ci-après : ACH) du 13 février 2009, au motif, notamment, qu'elle violait le droit fédéral.
8. Cette invalidation a été confirmée par le Tribunal administratif le 1<sup>er</sup> décembre 2009 (ATA/630/2009), qui n'est toutefois pas entré en matière sur le fond du litige, l'initiative violant les règles formelles.  
  
Le recours interjeté contre cet arrêt a été rejeté par le Tribunal fédéral, le 8 juillet 2010 (1C\_49/2010 et 1C\_51/2010).

Question: avis de droit sur les prestations financières individuelles communales

-3/16-

9. Par courrier du 4 décembre 2007, le président du DSB a campé sur ses positions.

Il avait pris connaissance de l'avis de droit de Me Schneider, mais en contestait vigoureusement les conclusions. Dorénavant, les prestations complémentaires communales seraient prises en compte dans le calcul du revenu déterminant des bénéficiaires.

10. Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le conseil administratif a déposé son projet de budget 2011 devant le conseil municipal.

11. Le 7 décembre 2010, le Conseil d'Etat a adressé une lettre à la ville.

Il avait pris connaissance de son budget de fonctionnement 2011. Il s'étonnait de constater qu'une ligne budgétaire d'environ CHF 10'000'000.- y figurait sous la mention « subventions accordées - personnes physiques ».

Ainsi qu'il résultait de son ACEB du 13 février 2009, entré en force de chose jugée, ce montant ne pourrait être utilisé pour subventionner les bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales, un tel versement étant contraire au droit supérieur et, en particulier, à la nouvelle loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006 (LPC - RS 831.30).

Il la priait de bien vouloir l'éclaircir sur l'affectation prévue du montant litigieux avant le vote du budget, qui avait lieu dans trois jours, et d'envisager à terme l'abrogation du règlement municipal.

12. La ville a répondu à ce courrier le 9 décembre 2010.

La loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC - B 6 05) ne prévoyait qu'un contrôle des délibérations *a posteriori* et non *ante*. Le Conseil d'Etat n'était ainsi pas en droit d'influer sur le débat démocratique avant que n'ait lieu la délibération.

Les tribunaux avaient confirmé l'annulation de l'initiative populaire municipale prononcée dans l'ACEB du 13 février 2009 pour des raisons purement formelles, sans s'être jamais prononcés sur le fond, soit sur la compatibilité du règlement municipal avec le droit supérieur. L'entrée en force dudit ACEB ne portait ainsi pas sur cette question.

Si l'Etat souhaitait désormais intégrer les aides municipales dans le calcul du revenu déterminant, en tirer lui-même un lourd avantage, et priver les personnes du revenu complémentaire litigieux, il lui appartenait d'en assumer la responsabilité plutôt que de faire endosser celle-ci à la ville.

Elle voterait en conséquence son budget comme prévu.

13. Par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de budget 2011 déposé par le conseil administratif.
14. Par ACE du 16 février 2011, le Conseil d'Etat a approuvé ladite délibération avec la « remarque » suivante :

« Le Conseil d'Etat rappelle que les sommes portées au budget de fonctionnement d'une commune sont des autorisations de dépenses accordées par le conseil municipal qui ne peuvent être utilisées que dans le respect du droit supérieur et du principe de la légalité. Cela vaut en particulier pour la ligne budgétaire n° 500700.366 libellée « subventions accordées - personnes physiques » d'un montant de 10 millions de francs, qui ne peut servir au versement de prestations complémentaires municipales venant s'ajouter aux prestations complémentaires fédérales et cantonales à l'AVS/AI, dans la mesure où elles ne sont pas conformes au droit supérieur comme l'a constaté le Conseil d'Etat par arrêté du 13 février 2009, entré en force.

En revanche, le Conseil d'Etat autorise le conseil administratif de la Ville de Genève à utiliser une partie de cette ligne budgétaire afin de préserver la situation des bénéficiaires actuels des prestations complémentaires municipales, étant précisé que les montants des prestations doivent être figés à leur niveau actuel et qu'aucun nouveau bénéficiaire ne peut être admis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011. De même, le Conseil d'Etat n'a aucune objection à ce que la Ville de Genève utilise également une partie de cette ligne budgétaire à d'autres fins d'aide sociale, par exemple à destination des personnes âgées ou handicapées victimes des effets de seuil induits par la législation fédérale et qui ne peuvent de ce fait bénéficier des prestations complémentaires et des soutiens additionnels qui y sont liés (subsides d'assurance-maladie, frais médicaux, frais de transport, redevance radio-télévision, etc.).

Pour le surplus, le Conseil d'Etat invite le conseil administratif à abroger son règlement relatif aux aides financières du service social et à prévoir des dispositions transitoires allant dans le sens des présentes. »

15. Le 21 mars 2011, la ville a recouru contre cet ACE auprès de la chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative). Elle conclut préalablement à la « [confirmation] de l'effet suspensif ». Principalement, elle demande que la chambre constate « la nullité de la remarque formulée sous lettre A » de l'arrêté attaqué et, subsidiairement, qu'elle annule celle-ci, avec suite de dépens.

La remarque litigieuse était une décision sujette à recours, car elle conduisait à invalider partiellement une délibération du conseil municipal.

Question: avis de droit sur les prestations financières individuelles communales

- 5/16 -

Son droit d'être entendu avait été violé sous l'angle du droit à obtenir une décision motivée. En effet, la remarque en question n'était pas motivée, de sorte qu'elle ne pouvait se déterminer à son propos et se défendre en connaissance de cause.

Selon l'avis de droit de Me Schneider, qu'elle versait à la procédure, les prestations complémentaires municipales n'étaient pas contraires au droit fédéral. Si elles l'avaient été, il était inexplicable que le Conseil d'Etat ne l'ait pas relevé pendant plus de vingt ans. Si ce dernier avait réellement considéré que ces prestations étaient devenues illégales en 2007, il aurait exigé de la recourante qu'elle en suspende immédiatement le versement. En lieu et place, il avait informé la ville qu'il les intégrerait dans le calcul du revenu déterminant. Jusqu'en 2005, l'OCPA avait envoyé à la ville la liste des bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales pour faciliter le versement des prestations municipales. Le Conseil d'Etat ne pouvait changer de pratique sans l'adoption d'une base légale claire supprimant cette compétence historique.

Son autonomie était violée.

Il était par ailleurs contradictoire de la part du Conseil d'Etat d'admettre la légalité de ces prestations pour les anciens bénéficiaires et non pour les nouveaux.

L'arrêté violait le principe de l'égalité de traitement, car il créait une discrimination inadmissible entre les anciens bénéficiaires, qui pouvaient encore percevoir les prestations municipales, et les nouveaux, qui ne le pouvaient pas.

Les restrictions qu'il imposait aux bénéficiaires étaient par ailleurs disproportionnées. Les prestations municipales complémentaires participaient à la couverture des besoins liés à une vie décente. Les supprimer allait à l'encontre des buts poursuivis par la IPC.

16. Par décision du 21 avril 2011, la présidente siégeant a constaté l'effet suspensif *ex lege* du recours, conformément aux conclusions concordantes de la recourante et du Conseil d'Etat (ATA/262/2011).
17. Cette décision ayant été interprétée de manière différente par les parties, elle a donné lieu à une demande de « retrait d'effet suspensif et de mesures provisionnelles avec octroi de mesures pré-provisionnelles urgentes » déposée par la ville, qui a abouti - après un échange d'écritures - à une décision prise par la présidente siégeant de la chambre administrative le 26 mai 2011, prononçant l'entrée en vigueur immédiate de l'ACE litigieux.
18. Le Conseil d'Etat a répondu au recours le 26 avril 2011 en concluant à son rejet et à l'octroi d'une indemnité de procédure.

La ville avait eu tout loisir de s'exprimer avant la procédure et son droit d'être entendu n'avait pas été violé.

La remarque litigieuse n'était qu'explicative. Elle n'avait pas la portée d'une décision, car elle ne faisait que rappeler l'exigence du respect du droit supérieur en circonscrivant le cadre dans lequel pouvaient s'exercer les compétences communales.

Sur le fond, l'allocation de prestations complémentaires à l'AVS/AI était contraire au droit supérieur. La réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons qu'avait consacrée la révision de la LPC avait signé la fin des compétences communales en la matière.

Contrairement à la LPC en vigueur avant 2006, la nouvelle instaurait une responsabilité commune de la Confédération et des cantons en matière de prestations complémentaires. Celles-ci étaient versées selon un système uniforme et cohérent, que la Confédération et les cantons finançaient ensemble. Le législateur fédéral contraignait uniquement la Confédération et les cantons à verser ces prestations, à l'exclusion des communes. Les cantons étaient par ailleurs seuls habilités à décider de l'octroi de prestations additionnelles, allant au-delà des exigences fédérales. Les communes ne disposaient plus d'aucune compétence en la matière, sur la base du droit fédéral. Une telle compétence ne pouvait trouver son fondement que dans une loi cantonale. Or, telle n'avait pas été la volonté clairement exprimée du législateur cantonal dans la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité du 25 octobre 1968 (LPCC - J 7 15).

La nouvelle, comme l'ancienne LPCC, ne prévoyait pas de compétences communales résiduelles, contrairement au canton de Zurich, dont la loi autorisait expressément les communes à allouer des prestations complémentaires. Dans un canton urbain comme Genève, il y avait lieu de considérer que le revenu minimum nécessaire aux bénéficiaires des rentes AVS/AI pour mener une existence décente ne différait pas d'une commune à l'autre. Au contraire, une différenciation des situations créerait des inégalités de traitement inadmissibles.

Le législateur cantonal avait épuisé toute la compétence laissée au canton par l'art. 2 al. 2 LPC.

Elle versait à la procédure l'avis de droit qu'elle avait sollicité de Monsieur Claude Rouiller, daté du 28 janvier 2008.

19. La commune a répliqué le 15 juin 2011 en persistant dans ses conclusions.

La remarque querellée violait les art. 73 à 78 LAC, qui fixaient les limites au contrôle budgétaire et comptable des communes par le Conseil d'Etat.

Question: avis de droit sur les prestations financières individuelles communales

- 7/16 -

A teneur de l'art. 168 al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.- RS 101), la ville était compétente en matière d'action sociale communale. Les prestations sociales litigieuses entraient dans le champ de cette compétence.

Si le canton entendait revenir sur la pratique ayant prévalu depuis 1987, il devait procéder par voie législative, conformément au principe de la légalité. Les règlements successifs prévoyant les aides litigieuses n'avaient jamais été annulés par le Conseil d'Etat dans le cadre de sa surveillance. Le Conseil d'Etat ne pouvait, par le biais d'une procédure budgétaire, annuler indirectement un règlement dont il avait précédemment admis la validité. Un tel procédé était contraire aux principes de la bonne foi et de la sécurité du droit.

L'art. 36 LAC permettait le lancement d'initiatives municipales dans le domaine des activités sociales notamment, ce qui réaffirmait les compétences communales dans cette matière.

Ces compétences ne violaient pas le droit supérieur. La LPC n'interdisait pas aux communes d'allouer des prestations complémentaires allant au-delà du minimum prescrit. La Ville de Zurich en était une belle illustration. La Confédération n'était jamais intervenue auprès de ce canton pour lui signifier son désaccord.

La LPC excluait du revenu déterminant pour le calcul du droit aux prestations complémentaires, les prestations d'aide sociale, et celles provenant de personnes et d'institutions publiques ou privées et ayant un caractère d'assistance manifeste (art. 3 let. b et c LPC).

Les prestations accordées par la ville découlaient de la seule volonté du conseil municipal. Elles n'étaient pas des prestations complémentaires d'assurance au sens de la LPC ou de la LPCC, car elles pouvaient être supprimées par la commune en tout temps. De plus, les bénéficiaires n'avaient pas cotisé pour en bénéficier. Il s'agissait donc bien de prestations d'aide sociale, que la commune pouvait allouer librement.

20. Le Conseil d'Etat a dupliqué le 13 juillet 2011.

Le rattachement que faisait le règlement au système des prestations complémentaires donnait aux prestations municipales le caractère de prestations complémentaires d'assurance, qui n'entraient pas dans le champ de l'aide sociale, domaine dans lequel les communes avaient conservé des compétences. Les aides sociales étaient individuelles et précataires; elles n'avaient pas pour but de couvrir, de manière générale, les besoins vitaux de tous les membres d'un groupe social normalement défini, comme le faisaient les prestations complémentaires.

- 8/16 -

21. Le 20 juillet 2011, les parties ont été informées que la cause était gardée à juger.

### EN DROIT

1. Selon l'art. 70 al. 5 LAC, lorsqu'une délibération du conseil municipal est annulée totalement ou partiellement par le Conseil d'Etat, ce dernier communique sa décision au conseil administratif ou au maire de la commune, qui peut recourir à la chambre administrative de la Cour de justice dans un délai de trente jours.

L'arrêté litigieux empêche la ville d'utiliser la ligne budgétaire 50070000,366, conformément à l'affectation prévue (l'octroi de prestations complémentaires communales n'est pas autorisé). Ce faisant, il annule partiellement la délibération municipale.

Statuant sur les droits et les obligations de la commune, il constitue une décision sujette à recours au sens de la disposition précitée.

Interjeté contre une décision au sens de l'art. 4 LPA, dans les délais (art. 17 al. 3 LPA) et devant la juridiction compétente, le recours est recevable.

2. La recourante se plaint de vices de notification devant entraîner la nullité de l'arrêté litigieux.
3. Selon l'art. 46 al. 1 LPA, les décisions doivent être désignées comme telles et indiquer les voies et délais de recours.

L'arrêté est vicie sur ce point, puisqu'il ne comporte aucune de ces indications.

Aux termes de l'art. 47 LPA, une notification irrégulière ne peut entraîner aucun préjudice pour les parties.

En l'espèce, la commune a recouru dans les délais prescrits, de sorte qu'elle n'a subi aucun préjudice de ce fait.

Ce grief sera donc rejeté.

4. a. Le droit d'être entendu, tel qu'il est garanti à l'art. 29 al. 2 Cst., confère à toute personne le droit d'exiger, en principe, qu'un jugement ou une décision défavorable à sa cause soit motivé. Cette garantie tend à éviter que l'autorité ne se laisse guider par des considérations subjectives ou dépourvues de pertinence; elle contribue ainsi à prévenir une décision arbitraire (Arrêt du Tribunal fédéral 1C\_369/2009 du 25 février 2010). L'objet et la précision des indications à fournir dépend de la nature de l'affaire et des circonstances particulières du cas;

Question: avis de droit sur les prestations financières individuelles communales

- 9/16 -

néanmoins, en règle générale, il suffit que l'autorité mentionne au moins brièvement les motifs qui l'ont guidée (ATF 133 III 439 consid. 3.3 p. 445; 126 I 97 consid. 2b p. 102; 125 II 369 consid. 2c p. 372; ATF 112 Ia 107 consid. 2b p. 109). L'autorité peut se limiter à l'examen des questions décisives pour l'issue du litige; il suffit que le justiciable puisse apprécier correctement la portée de la décision et l'attaquer à bon escient et que l'autorité de recours puisse exercer son contrôle (ATF 134 I 83 consid. 4.1 p. 88; 133 I 270 consid. 3.1 p. 277; 130 II 530 consid. 4.3 p. 540; 125 II 369 consid. 2c p. 372 et les références citées).

Dans son arrêté, le Conseil d'Etat motive sa position en indiquant que les prestations communales « ne sont pas conformes au droit supérieur, comme (il l'avait) constaté (...) par arrêté du 13 février 2009 ».

La simple mention de la non-conformité au droit supérieur, sans indication d'aucune disposition légale sur le droit dont il s'agit, et le renvoi à un arrêté rendu dans une cause, certes connexe, mais néanmoins différente du litige opposant les parties, ne saurait satisfaire le droit d'être entendu.

L'arrêté viole dès lors cette garantie constitutionnelle.

b. Par exception au principe de la nature formelle du droit d'être entendu, une violation de ce dernier est considérée comme réparée lorsque l'intéressé jouit de la possibilité de s'exprimer librement devant une autorité de recours disposant du même pouvoir d'examen que l'autorité inférieure, et qui peut ainsi contrôler librement l'état de fait et les considérations juridiques de la décision attaquée (ATF 133 I 201 consid. 2.2 p. 204; 129 I 129 consid. 2.2.3 p. 135; 127 V 431 consid. 3d/aa p. 437; 126 V 130 consid. 2b p. 132). Toutefois, la réparation de la violation du droit d'être entendu doit rester l'exception (ATF 126 V précité) et n'est admissible que dans l'hypothèse d'une atteinte qui n'est pas particulièrement grave aux droits procéduraux de la partie lésée. Si par contre l'atteinte est importante, il n'est pas possible de remédier à la violation (ATF 124 V 180 consid. 4b p. 183 s.).

En l'espèce, le litige porte sur des questions de droit, que la chambre de céans peut revoir librement; un double échange d'écritures a été ordonné et les parties ont pu développer amplement leurs arguments dans ce cadre.

Le droit d'être entendu a ainsi été réparé.

5. Selon le règlement municipal relatif aux aides financières du service social de la ville, du 26 février 2003 (ci-après : règlement), toute personne ou famille bénéficiaire de prestations cantonales complémentaires à l'AVS/AI peut demander l'attribution de prestations sociales auprès du service social (art. 7 et 8 du règlement). Ces prestations dépendent de la composition du groupe familial;

- 10/16 -

elle sont de CHF 185.- par mois pour une personne seule et de CHF 265.- pour les couples (art. 8 du règlement).

L'arrêté querellé constate l'illégalité de ces prestations, qu'il ne supprime cependant que pour les nouveaux bénéficiaires.

6. A l'appui de sa décision, le Conseil d'Etat invoque tout d'abord la non-conformité de ces prestations au droit fédéral, soit à la LPC, sous l'angle de la compétence communale. Il relève, en substance, que cette loi, dans sa teneur révisée, ne reconnaît plus de compétence normative aux communes dans ce domaine et que le canton peut désormais, en application de l'art. 11 al. 1 let. d LPC, intégrer les prestations communales dans le calcul du revenu déterminant donnant droit aux prestations complémentaires cantonales. La prestation municipale ne pourrait ainsi plus, comme auparavant, venir s'ajouter aux prestations complémentaires cantonales, mais serait portée en déduction de celles-ci, avec pour effet d'alléger la dette cantonale et d'empêcher à la prestation municipale d'atteindre son but, qui est d'allouer une prestation supplémentaire à celles versées par le canton sur la base de la LPC.

7. Selon l'art. 112 al. 2 let. b Cst., l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité doit couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Si ces besoins ne sont pas couverts par les rentes AVS/AI, la Confédération et les cantons versent des prestations complémentaires aux bénéficiaires (art. 112a al. 1 Cst.). La LPC actuelle, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, fixe le montant de ces prestations et définit les tâches et les compétences de la Confédération et des cantons dans ce domaine (art. 112a al. 2 Cst. et 2 LPC).

A teneur de l'art. 2 LPC, la Confédération et les cantons accordent aux personnes qui remplissent les conditions fixées aux art. 4 à 6 LPC, des prestations complémentaires destinées à la couverture des besoins vitaux. Les cantons peuvent allouer des prestations allant au-delà de celles qui sont prévues par cette loi et fixer leurs conditions d'octroi. Les prestations complémentaires garanties par la LPC apparaissent ainsi comme des prestations minimales, que les cantons sont libres d'augmenter.

Cette possibilité a été utilisée notamment par le canton de Genève, qui a introduit le concept de « revenu minimum d'aide sociale ». Ce revenu est fixé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à CHF 25'342.- pour une personne célibataire et à CHF 38'013.- pour un couple (art. 3 al. 1 let. a et b du règlement d'application de la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité du 25 juin 1999 - RPCC - J 7 15.01).

La LPC n'exclut pas que les communes puissent participer à cet effort en accordant des prestations supplémentaires au droit cantonal. Sous l'égide de la LPC de 1965 (aLPC), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007, plusieurs

Question: avis de droit sur les prestations financières individuelles communales

- 11/16 -

communes versaient déjà des prestations complémentaires à celles octroyées par le canton (B. CARIÛT : Ergänzungsleistungen zur AHV/IV, Zurich 1995, p. 52). Cette situation perdure aujourd'hui dans plusieurs cantons, malgré la réforme de la LPC, dont les principes sont demeurés les mêmes dans leur essence.

Les modifications de la LPC ont été apportées suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les communes, qui a entraîné la modification d'une trentaine de lois. Les travaux préparatoires ne font aucunement état de la volonté du législateur fédéral d'exclure une compétence communale qui serait conforme au droit cantonal.

A titre d'exemple, la loi cantonale typique du canton de Zurich (Gesetz über die Zusatzleistungen zur eidgenössischen Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung du 7 février 10971 ; RS/ZH 831.3) laisse aux communes le soin de mettre en œuvre la législation cantonale sur les prestations complémentaires. Cette loi a été validée par la Confédération, dans le cadre de la surveillance instaurée par les art. 28 et 29 LPC, qui prescrivent que les dispositions d'exécution édictées par les cantons sont soumises à l'approbation de la Confédération.

On ne peut ainsi valablement soutenir que la LPC interdit aux communes d'octroyer des aides complémentaires aux prestations cantonales.

8. Dans la LPC, le droit aux prestations complémentaires fédérales est déterminé par l'absence de couverture, par le revenu déterminant, des dépenses reconnues par la loi. Le montant de la prestation complémentaire annuelle correspond ainsi à la part des dépenses reconnues qui excède le revenu déterminant (art. 9 LPC). Sont prises en compte dans le calcul de ce revenu, notamment, les rentes, pensions et « autres prestations périodiques » (art. 11 al. 1 let. d LPC).

Cette prise en compte existait déjà dans l'aLPC.

9. A teneur de l'art. 11 al. 3 let. b et c LPC, les prestations « d'aide sociale » et celles provenant de personnes et d'institutions publiques ou privées « ayant un caractère d'assistance manifeste » ne sont pas comptabilisées dans ce calcul.

Une réglementation identique existait également dans l'aLPC.

10. La question se pose aujourd'hui de savoir dans laquelle de ces deux catégories se trouvent les prestations communales.

11. Les directives fédérales concernant les prestations complémentaires mentionnent au titre des « prestations d'assurance » visées par l'art. 11 al. 1 let. d LPC, les revenus provenant notamment de rentes versées par des institutions

- 12/16 -

d'assurances privées, de pensions versées par des institutions de droit public ou privé, y compris tous les suppléments (avis de droit de Me Schneider, p. 10).

Selon M. Rouiller, les prestations communales tombent dans le champ d'application de cette disposition, qui doit s'interpréter extensivement. Le droit fédéral s'oppose ainsi, indirectement et par ce biais, au versement de ces prestations. Il admet qu'il n'y a pas eu de désueto entre l'ancien et le nouveau droit dans ces critères d'octroi, mais il soutient que les prestations communales étaient illicites dès leur début, et que la tolérance dont elles ont bénéficié pendant vingt-quatre ans ne saurait justifier leur maintien.

Me Schneider est d'un autre avis. Il affirme avec M. Rouiller que les prestations municipales sont plus proches des prestations d'assurance, dans leur nature, que de celles relatives à l'aide ou à l'assistance sociale, dont elles ne revêtent pas les caractéristiques (précarité et adaptation de l'allocation à la situation concrète du bénéficiaire, remboursement exigible si retour à meilleure fortune, etc.). Il en déduit que, littéralement, elles devraient tomber dans le champ d'application de l'art. 11 al. 1 let. d LPC. Cette interprétation littérale se heurte toutefois, selon lui, à la longue pratique en Suisse du versement par les communes de prestations complémentaires municipales - dont la validité n'a jamais été contestée par la Confédération dans le cadre de sa surveillance - à l'instar du modèle zurichois.

12. La chambre est d'avis que l'art. 11 al. 1 let. d LPC ne peut viser les prestations municipales. En effet, celles-ci existent de longue date, et aucune volonté de les exclure ne figure dans les différents messages du Conseil fédéral relatifs à la LPC et à ses modifications successives. L'absence de toute contestation ultérieure de la Confédération dans le cadre de sa surveillance atteste du maintien de ce système et de sa compatibilité au but poursuivi par cette loi, qui est d'assurer un minimum vital aux personnes dont les rentes AVS/AI sont insuffisantes et non d'intervenir dans les rapports entre les cantons et les communes quant à la gestion de leurs fonds publics.

Quant au principe de l'égalité de traitement, il n'est évoqué nulle part dans les travaux préparatoires. En laissant aux cantons la faculté d'accorder aux personnes situées sur leur territoire des prestations supplémentaires aux prestations minimales fédérales et en admettant le principe des prestations complémentaires municipales, la LPC admet que les bénéficiaires domiciliés dans les différents cantons ou communes ne soient pas traités de manière identique. La compatibilité de la loi fédérale à l'art. 8 Cst. ne peut être revue par la chambre de ceans (art. 190 Cst.).

Les prestations complémentaires versées par les communes en sus des prestations complémentaires cantonales ne sauraient dès lors être considérées comme contraires à la LPC.

Question: avis de droit sur les prestations financières individuelles communales

- 13/16 -

13. La compatibilité des prestations municipales avec le droit fédéral ne suffit cependant pas pour affirmer leur légalité. Il faut encore déterminer si l'exercice de la compétence communale respecte le droit cantonal.

Aux termes de l'art. 50 al. 1 Cst., l'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. Selon la jurisprudence, une commune bénéficie de la protection de son autonomie dans les domaines que le droit cantonal ne règle pas de manière exhaustive mais laisse en tout ou en partie dans la sphère communale, lui accordant une liberté de décision importante. Le domaine d'autonomie protégé peut consister dans la faculté d'adopter ou d'appliquer des dispositions de droit communal ou encore dans une certaine liberté dans l'application du droit fédéral ou cantonal. Pour être protégée, l'autonomie ne doit pas nécessairement concerner l'ensemble d'une tâche communale, mais uniquement le domaine litigieux. L'existence et l'étendue de l'autonomie communale dans une matière concrète sont déterminées essentiellement par la constitution et la législation cantonales (ATF 129 I 410 consid. 2, 1 p. 412 ss ; 129 I 313 consid. 5, 2 p. 320 ; 126 I 133 consid. 2 p. 136 ; Arrêt du Tribunal fédéral 1C\_384/2007 du 14 mai 2008 ; A. AUER/G. MALINVERNI/M. HOTTELIER, Droit constitutionnel suisse, Vol. 1, Berne 2006, p. 94, n. 272).

14. La Constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 (Cst-GE - A 2 00) règle l'organisation des communes et des autorités communales à ses art. 144 ss. Le principe de l'autonomie communale n'y est pas expressément mentionné, mais il est consacré à l'art. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC - B 6 05), qui dispose que l'autonomie communale s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise.

15. En vertu de ces principes, pour écarter la compétence communale, il faudrait admettre que le canton s'est attribué l'exclusivité des compétences laissées par la LPC aux cantons et aux communes, ou qu'il a utilisé celles-ci de telle sorte qu'il n'y aurait, matériellement, plus de place laissée à la commune dans ce domaine.

16. Selon l'art. 1 LPCC, les personnes âgées, les conjoints ou partenaires enregistrés survivants, les orphelins et les invalides ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale, qui leur est garanti par le versement de prestations cantonales complémentaires à l'AVS/AI.

Le principe de base, selon lequel le montant annuel de la prestation complémentaire cantonale correspond à la part des dépenses reconnues qui excède le revenu annuel déterminant de l'intéressé, est calqué sur le droit fédéral (art. 15 al. 1 LPCC). Les dépenses reconnues sont celles énumérées par la loi fédérale et ses dispositions d'exécution, à l'exclusion du montant destiné à la couverture des besoins vitaux, remplacé par le montant destiné à garantir le revenu minimum

cantonal d'aide sociale défini à l'article 3 LPCC (art. 6 LPCC). Par ce renvoi, les « prestations périodiques » visées à l'art. 11 al. 1 let. d LPC sont prises en compte dans le calcul du revenu déterminant et les prestations d'aide sociale et ayant un caractère d'assistance manifeste au sens de l'art. 11 al. 3 let. b et c LPC ne le sont pas.

17. La LPCC est muette sur l'existence de compétences municipales résiduelles; rien n'indique qu'elle les exclut ou qu'elle les admet. Les travaux préparatoires anciens et récents, jalonnant les révisions successives de la loi - et, en particulier la révision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 mettant en œuvre la nouvelle LPC - ne font état d'aucune exclusivité de la compétence cantonale.

En 1987, lors de l'adoption du règlement municipal concerné, le Conseil d'Etat n'a pas contesté l'exercice de la compétence communale dans le cadre de sa surveillance. Pendant des années, l'OCPA a envoyé au service social de la ville la liste des bénéficiaires des prestations complémentaires pour faciliter le versement des prestations municipales.

Le Conseil d'Etat invoque aujourd'hui un changement de pratique.

Celui-ci trouverait appui dans les nouveaux principes de gestion rationnelle et efficace des finances publiques. La nouvelle LPCC devrait dorénavant être interprétée comme constituant une réglementation exhaustive. Le principe de l'égalité de traitement s'opposerait également à l'octroi de prestations complémentaires municipales.

Une compétence communale historiquement reconnue ne peut être retirée sur la base d'une simple interprétation nouvelle de la LPCC, lorsque les principes de la loi concernée n'ont pas changé. En effet, la garantie de l'autonomie communale, qui dispose d'un statut équivalent à un droit fondamental, ne peut être restreinte sans base légale et sans une volonté clairement manifestée du législateur cantonal de supprimer la compétence litigieuse.

Une telle base légale fait défaut en l'espèce.

Le grief de violation de la garantie de l'autonomie communale sera donc admis.

18. Le principe de l'égalité de traitement, tel qu'il est garanti par l'art. 8 Cst., ne s'oppose pas à une différenciation des situations entre les habitants domiciliés dans des communes différentes, dont les situations ne peuvent être comparées. Comme exposé ci-dessus, cette différence de traitement est d'ailleurs acceptée et intégrée dans la loi fédérale s'agissant des prestations complémentaires.

Si le législateur cantonal entend donner une nouvelle portée au principe de l'égalité de traitement en cette matière, s'agissant des personnes domiciliées sur

---

- 15/16 -

son territoire, affirmer un changement de valeurs dans ce domaine et rompre avec l'ancien système, il doit le faire par l'adoption d'une base légale claire, conformément au principe de la légalité.

19. Le recours sera dès lors admis. La remarque sera par conséquent annulée et l'arrêté confirmé pour le surplus.
20. Un émoulement de CHF 2'000.- sera mis à la charge du Conseil d'Etat. Conformément à la jurisprudence de la chambre administrative, aucune indemnité ne sera allouée à la ville, qui compte plus de 10'000 habitants et dispose d'un service juridique pour assurer sa défense (ATA/163/2011 du 15 mars 2011 et les références citées; ATA/362/2010 du 1<sup>er</sup> juin 2010 et les références citées).

\* \* \* \* \*

PAR CES MOTIFS  
LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE

à la forme :

déclare recevable le recours interjeté le 21 mars 2011 par la Ville de Genève contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 février 2011 ;

au fond :

l'admet ;

annule la « remarque » figurant dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 février 2011 ;

confirme ledit arrêté pour le surplus ;

met à la charge du Conseil d'Etat un émoulement de CHF 2'000.- ;

dit qu'il n'est pas alloué d'indemnité ;

dit que, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS. 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ;

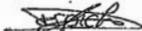
- 16/16 -

communiqué le présent arrêt à la Ville de Genève ainsi qu'au Conseil d'Etat.

Siégeants : M. Thélin, président, Mmes Bovy, Hurni et Junod, M. Dumartheray, juges.

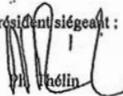
Au nom de la chambre administrative :

la greffière-juriste :



C. Dérpich

le président siégeant :



M. Thélin

Copie conforme de cet arrêt a été communiquée aux parties.

Genève, le - 2 AOUT 2011

la greffière :  
Mme M. Orano



Reçu au Service juridique

le: 04 AOUT 2011

**LA CONSTITUTION GENEVOISE  
DU 14 OCTOBRE 2012**

par

Michel HOTTBLIER

et

Thierry TANQUEREL

Professeurs à la Faculté de droit de  
l'Université de Genève

Tiré à part de la Semaine Judiciaire 2014 II 341 ss



SJ 2014 II 383

des compétences cantonales? — et sur leur fiscalité, l'idée a été abandonnée, après avoir semblé séduire<sup>119</sup>.

La deuxième proposition visait à fusionner la Ville de Genève avec le canton. Suscitant une farouche opposition des partis majoritaires en Ville de Genève et posant au demeurant de très délicats problèmes juridiques, cette proposition a été refusée d'emblée<sup>120</sup>.

Deux dispositions méritent en définitive d'être brièvement mises en exergue.

#### B. Les fusions de communes

La première est l'article 138 Cst./GE, qui prévoit que le canton encourage et facilite la fusion de communes et prend à cet effet des mesures incitatives, notamment financières. L'efficacité de ce principe dépendra évidemment de la nature des incitations et de l'ampleur des moyens qui seront mis à disposition à cette fin.

Sur le plan institutionnel, en revanche, les fusions n'ont pas été rendues plus faciles: l'article 139 alinéa 2 Cst./GE consacre expressément le principe du référendum obligatoire, avec majorité dans chaque commune concernée, pour qu'une fusion, une division ou une réorganisation de communes puisse aboutir.

#### C. La répartition des tâches entre canton et communes

La seconde disposition, l'article 133 Cst./GE est la plus intéressante du point de vue juridique et concerne la répartition des tâches entre le canton et les communes. Ses alinéas 1 et 3 posent les principes matériels qui doivent présider à cette répartition: proximité, subsidiarité, transparence et efficacité, étant encore précisé que le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes. L'alinéa 2 donne mandat au législateur de fixer par la loi les tâches qui reviennent au canton, celles qui reviennent aux communes, celles qui sont conjointes et celles qui sont complémentaires.

L'exécution de ce mandat, qui doit intervenir dans le délai général de cinq ans prévu pour l'adoption de la législation d'application de la nouvelle Constitution (art. 226 al. 1 Cst./GE)<sup>121</sup>, ouvrira un vaste

<sup>119</sup> BOAC, Tome VIII, p. 4416 ss et Tome XXVIII, p. 14708 (art. 130 ss de l'avant-projet de constitution); Tome XVII, p. 6995-6996, Intervention EXTERMINN, et p. 9229 (vote).

<sup>120</sup> BOAC, Tome XVII, p. 9010 ss, spéc. p. 9010, Intervention LORETAN, et p. 9037-9039 (vote nominal).

<sup>121</sup> Un délai plus court, de trois ans, est prévu à l'art. 235 Cst./GE pour l'adoption des mesures d'exécution des art. 136 et 139 Cst./GE. A contrario, ce délai ne concerne pas l'art. 133 Cst./GE.

## SJ 2014 II 384

chantier d'inventaire et d'analyse des tâches actuellement assumées respectivement par le canton et par les communes. Le mandat constitutionnel de l'article 133 alinéa 2 Cst./GE ne change cependant rien à la situation actuelle lorsque la loi est muette sur l'attribution d'une tâche au canton ou aux communes.

L'Assemblée constituante a en effet, en troisième lecture, supprimé une disposition qui aurait expressément posé le principe de l'attribution de compétences, en prévoyant que «les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent». Elle a en même temps refusé un amendement qui aurait institué une compétence générale des communes en stipulant que «outre les tâches propres qu'elles accomplissent volontairement, les communes assument les tâches que la Constitution ou la loi leur attribuent»<sup>122</sup>.

Il faut donc admettre qu'à l'issue du délai de cinq ans susmentionné, une lacune législative quant à la répartition des compétences entre le canton et les communes sera certes contraire à la Constitution, le mandat posé par celle-ci n'étant pas respecté, mais que ses conséquences sur les pouvoirs communaux seront les mêmes que sous l'empire de l'ancienne Constitution. A cet égard, la chambre administrative de la Cour de justice a jugé que pour écarter une compétence communale dans un domaine, il faudrait admettre que le canton s'est attribué l'exclusivité des compétences en la matière ou qu'il a utilisé celles-ci de telle sorte qu'il n'y aurait, matériellement, plus de place laissée à la commune dans ce domaine<sup>123</sup>. On peut déduire de cette jurisprudence l'existence d'une compétence résiduelle communale, lorsqu'il n'y a, dans le domaine en cause, ni épuisement de la matière par le canton, ni attribution exclusive de compétence à ce dernier. L'article 133 alinéa 2 Cst./GE ne change pas cette règle, mais devrait en réduire considérablement la portée pratique si le législateur accomplit fidèlement le mandat que lui confère cette disposition.

<sup>122</sup> BOAC, Tome XXV, p. 13262 ss.

<sup>123</sup> Arrêt de la chambre administrative de la Cour de justice du 26 juillet 2011 (ATA/454/2011), o. 16.

**7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 juin 2015 de M<sup>me</sup> et M. Astrid Martin et Alain de Kalbermatten: «Recensement des villas de la Ville de Genève» (QE-427)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Nous désirons connaître le recensement total des villas mises en location par la Ville de Genève:

- l'adresse;
- le loyer;
- l'occupation.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En réponse à la question précitée, le Conseil administratif communique ci-dessous un tableau récapitulatif dans lequel figurent la plupart des indications souhaitées. Celles relatives aux montants des loyers ne peuvent pas être communiquées, pour des raisons liées à la protection de la sphère privée des personnes. Le tableau précise en revanche quels sont les objets qui sont voués à la démolition.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 407.

## Question: recensement des villas de la Ville

Adresse	Affectation Date de conclusion du bail	Description	Démolition prévue
Chemin Mestrezat 7A	Villa- Logement collectif 1er août 2015	Logement 4 pièces - 110 m <sup>2</sup>	Oui (projet de logements)
Chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 19	Villa – Logement relais pour des femmes en situation de détresse 1 <sup>er</sup> juin 2013	Logement 8 pièces 133 m <sup>2</sup>	Oui (projet de logements)
Avenue Soret 17	Villa – Logement étudiants 1 <sup>er</sup> mars 2014	Logement 6 pièces - 115 m <sup>2</sup>	Oui (projet de logements)
Rue Soubeyran 3A	Villa – Logement collectif 1 <sup>er</sup> avril 2014	Logement 4 pièces - 121.5m <sup>2</sup>	Oui (projet de logements)
Avenue Godefroy 18	Villa – Logement étudiants 16 février 2004	2 logements de 4 pièces - 102 m <sup>2</sup>	Oui (projet de logements)
Chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 15	Villa – Logement individuel 16 février 2007	Logement 5 pièces Rez-de-chaussée - 94 m <sup>2</sup>	Oui (projet de logements)
Avenue des Eidguenots 21	Villa – Logement collectif 1er mars 2010	Logement 6 pièces Rez-de-chaussée - 200 m <sup>2</sup>	Oui (projet de logements)
Rue de Lausanne 114	Villa Plantamour – Centre Henri-Dunand Avril 1972	Bureaux – 776 m <sup>2</sup>	Non
Rue Liotard 21	Villa – Logements individuels Novembre 1973 – Septembre 2012 – Avril 2014	Trois logements individuels – 440 m <sup>2</sup>	Non
Rue Liotard 23	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> septembre 1968	Logement 6 pièces - 137 m <sup>2</sup>	Non
Rue Liotard 29	Villa- Logements individuels	Trois logements individuels - 270 m <sup>2</sup>	Non

## Question: recensement des villas de la Ville

Route du Bout-du-Monde 6	Villa ex-Tardy - Association Le Chalet Mai 2005	Loisirs - 250 m <sup>2</sup>	Non
Avenue de la Roseraie 27	Villa – Logements individuels Avril 1991 – Janvier 1994 – Août 2006	Trois logements individuels - 180 m <sup>2</sup>	Non
Chemin Trait-d'Union 8	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> juin 1990	Logement 4 pièces Rez-de-chaussée n°1 33 m <sup>2</sup>	Oui (projet Ecole et logements)
Rue des Contamines 9A	Villa Novembre 1990	Bureaux – 522 m <sup>2</sup> - Fondation Général Dufour	Non
Chemin du Châtelet 3	Villa Décembre 2011	Maison de la Naissance – 320 m <sup>2</sup>	Non
Chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 10	Villa – Logement collectif Mai 2008	Logement - 218 m <sup>2</sup>	Oui (projet logements)
Avenue Riant-Parc 21	Villa- Logement relais pour des femmes en situation de détresse 1er novembre 2014	25 pièces Rez-de-chaussée 443 m <sup>2</sup> nord	Oui (projet Ecole)
Chemin du Petit-Saconnex 26	Villa – Mission Belgique 1 <sup>er</sup> juillet 2006	Logement 12 pièces – 678 m <sup>2</sup>	Non
Avenue de la Forêt 11	Villa – Logement collectif Septembre 2004	Logement – 116 m <sup>2</sup>	Oui (projet logements)
Chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21	Villa 16 mai 2012	Bureaux provisoires 150 m <sup>2</sup> (avec dérogation cantonale pendant la durée des travaux, route de Ferney)	Oui (projet logements)
Chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21A	Villa 16 mai 2012	Bureaux provisoires 139 m <sup>2</sup> (avec dérogation cantonale pendant la durée des travaux, route de Ferney)	Oui (projet logements)

## Question: recensement des villas de la Ville

Rue de Lausanne 120 B	Villa Moynier Juillet 2009	Bureaux -716 m <sup>2</sup> – Fondation Etudes relations internationales	Non
Chemin du Plonjon 4	Villa Mai 2005	Bureaux diverses associations (service des sports et BM) – 300 m <sup>2</sup>	Non
Chemin Gilbert- Trolliet 5	Villa Dutoit Janvier 2006	Bureaux et activités	Non
Joli-Mont 17	Villa – Logement collectif 16 octobre 2014	Logement 13 pièces	Oui (projet Ecole)
Place de Saint- François 4	Villa – Logement collectif	Logement collectif - 600 m <sup>2</sup>	Non
Chemin de la Petite-Boissière 22	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> mai 2015	Logement 5 pièces - 97 m <sup>2</sup>	Oui (projet logements)
Avenue de Miremont 23bis	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Logement 10 pièces - 280 m <sup>2</sup>	Non (mais plan de site en cours)
Chemin Docteur- Jean-Louis-Prévost 11	Villa – Logement individuel Dès le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Logement 8 pièces 66 m <sup>2</sup>	Oui (projet logements)
Godefroy 18	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> février 2009	Logement 6 pièces - 120 m <sup>2</sup>	Oui (projet logements)
Rue Lombard 10	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> juillet 2004	Logement 3 pièces - 126 m <sup>2</sup>	Probable (projet en cours)
Chemin de l'Impératrice 8-10- 12	Villa – Bureaux et logements individuels	Bureaux Mission Italie et 4 logements (4, 6 et 9 pièces) individuels	Non
Chemin du Trait- D'Union 12	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> juin 1990	Logement individuel - 47 m <sup>2</sup>	Oui (projet Ecole/Equipements)
Chemin du Trait- D'Union 14	Villa – Logement collectif 16 octobre 2014	Logement 6 pièces - 91 m <sup>2</sup>	Oui (projet Ecole/Equipements)

Rue de Vermont 10ter	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> janvier 1950	Logement 4 pièces - 72 m <sup>2</sup>	Non
Avenue Théodore- Weber 21	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> novembre 1993	Logement 7 ½ pièces – 151 m <sup>2</sup>	Non
Avenue Soret 21	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> juin 2013	Logement 4 pièces - 75 m <sup>2</sup>	Oui (projet logements)
Avenue Soret 23	Villa – Logement individuel 1 <sup>er</sup> avril 2015	Logement 4 pièces - 75 m <sup>2</sup>	Oui (projet logements)
Route de Frontenex 11	Villa - Logement individuel 16 février 2015	Logement 3.5 pièces – 63 m <sup>2</sup>	Non
Chemin de la Petite-Boissière 18	Villa - Logement individuel 1er mars 2009	Logement de 6 pièces – 208 m <sup>2</sup>	Oui (projet Ecole)
Rue de Saint-Jean 43	Villa - Logement individuel 1er avril 2015	Logement de 8 pièces – 160 m <sup>2</sup>	Non

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

*Jacques Moret*

La conseillère administrative:

*Sandrine Salerno*

**M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin** (DC). Tout d’abord, je souhaite remercier M<sup>me</sup> Salerno pour la réponse donnée à notre question. Cela étant, cette réponse est manifestement insatisfaisante, dès lors que les loyers ne figurent pas dans la liste des villas qu’elle nous a remise. Précisons que l’objectif de la question était de savoir si le parc immobilier était bien géré. Or, c’est impossible sans le montant des loyers. Au sens du Parti démocrate-chrétien, la communication de ces données ne porte pas préjudice à la sphère privée des locataires. Si le Conseil administratif estime que c’est néanmoins le cas, nous vous remercions de communiquer ces éléments à la commission du logement, afin que nous puissions les analyser.

Je tiens à éclaircir un point quant à la réponse que vous aviez donnée hier à M. Sormanni. Il me semble que vous aviez parlé d'un avis de droit sur la question de la sphère privée, mais je n'en suis pas sûre, car on ne s'entend pas très bien ici. Pourriez-vous également faire parvenir cet avis de droit à la commission du logement? Je vous remercie beaucoup, Madame.

**Le président.** Monsieur Haas, vous demandez la parole, mais vous ne pouvez pas vous exprimer sur le fond. Seuls les auteurs le peuvent.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Je tenais juste à signaler une erreur entre la page 2 et la page 4. La villa du 18, avenue Godefroy apparaît deux fois dans la liste. J'ai signalé le problème à M<sup>me</sup> Salerno, afin d'attirer son attention sur le fait qu'il s'agit du même objet.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Je répondrai brièvement pour remercier M. Haas de l'information qu'il m'a communiquée hier. Je lui ai dit que je la vérifierai, ce que je ferai, et que je reviendrai avec un addendum s'il y a une erreur.

Sur le fond, je n'ai jamais dit, même si on n'entend pas bien dans la salle, que j'avais communiqué des informations relatives aux montants des loyers à la commission du logement ou à une quelconque commission. Le Conseil administratif est seul à avoir connaissance de ces informations pour l'ensemble du patrimoine financier de la Ville de Genève. Ces données sont confidentielles et elles ne sont pas communiquées au Conseil municipal, ni en séance plénière, ni dans le cadre d'une réponse écrite, ni à la commission du logement. Ce que j'ai dit, c'est que cette dernière m'avait demandé, en la personne de M<sup>me</sup> Pérez, à connaître le montant des loyers du centre artisanal du Vélodrome il y a quelques années. A ce moment-là, j'avais expliqué que ces données relevaient de la sphère privée et qu'elles ne seraient pas transmises au Conseil municipal. En l'occurrence, les montants des loyers que vous demandiez ne vous seront pas communiqués.

Ce n'est pas à un avis de droit que je faisais référence, mais à une position du responsable du Service juridique de la Ville de Genève, le directeur général adjoint M. Olivier-Georges Burri. J'ai fait procéder à la même analyse par mes services, en l'occurrence M<sup>me</sup> Bietenhader Deferne, également juriste, quant à la portée de la confidentialité de ces données. Comme je l'ai expliqué à M. Haas en privé, je n'ai pas d'enjeu à communiquer ces informations en tant que magistrate. Il se trouve cependant que vous les avez en partie, sitôt qu'il s'agit de pro-

jets à caractère social et qu'il y a des subventions, monétarisées dans l'ensemble des documents relatifs aux comptes, soit dans les pages jaunes consacrées aux subventions, soit dans les pages chamois relatives aux prestations en nature pour des tiers. Ces informations, si vous les cherchez, vous pouvez les trouver dans les comptes, ainsi que dans les propositions qui vous sont faites par le Conseil administratif. En 2014, nous avons acquis quelques maisons dans le cadre de propositions déposées par M. Pagani: certaines d'entre elles contenaient le montant des loyers sur lesquels la Ville et l'autre partie s'étaient accordées.

Pourquoi ne donne-t-on pas ces informations? Encore une fois, à titre personnel, je n'ai pas d'enjeu à les retenir. La plupart de ces biens, notamment les locations individuelles, font l'objet de baux très anciens, conclus largement avant mon arrivée. En définitive, nous ne pouvons communiquer ces éléments que si la Ville et le locataire sont d'accord de le faire. Nous avons eu ce débat au Conseil municipal – vous n'en étiez pas encore membre – lorsqu'il s'était agi de résilier les baux de logements de la villa Ambrosetti, sise à la route de Frontenex et qui figure dans la liste. Le montant de ces loyers libres payés à la Ville avait été discuté. Pour ma part, je m'étais toujours refusée à communiquer les sommes perçues, même si des chiffres avaient été articulés au sein du Conseil municipal, que je n'ai jamais confirmés ni infirmés au titre que le locataire ne m'avait pas donné son accord pour diffuser le montant des loyers dans la sphère publique.

Il faut savoir – et je m'arrêterai là – que le droit du bail et le Code des obligations vous contraignent concernant les locations individuelles. Si quelqu'un, il y a trente ans, a loué une villa à la Ville, indépendamment du prix convenu à l'époque, nous ne pouvons pas, en tant que propriétaire, relever ce loyer au prétexte que celui-ci n'est pas en lien avec le marché. Cette décision serait cassée par le Tribunal des baux et loyers. Une fois le contrat signé, il est de nature privée et il engage le propriétaire. Sans juste motif – à la route de Frontenex, nous avons un projet d'utilité publique –, vous n'avez pas de levier pour modifier le loyer d'un bien à caractère libre. Pour un bien à caractère social, le règlement de la Gérance immobilière municipale s'applique. Sa version 2009 est la plus facile en termes d'adaptation du loyer. Encore faut-il savoir qu'une partie de nos locataires n'y sont pas astreints, car ils n'ont pas accepté ce règlement.

En conclusion, il faut garder deux points en mémoire. D'abord, nous sommes dans un contrat de droit privé. Autrement dit, les deux parties doivent être d'accord de rendre l'information publique. Or, je n'ai pas l'aval des locataires. Madame, vous discutez avec M. de Kalbermatten, mais je finirai quand même mon propos... Ensuite, en matière de location, le droit du bail protège le locataire assez vigoureusement. Il réfrène les ambitions du propriétaire, même si elles sont légitimes, à adapter les loyers s'agissant de biens à caractère libre dont les baux ont été contractés il y a fort longtemps.

**Le président.** Par rapport au règlement du Conseil municipal, nous sommes dans une zone grise. Celui-ci ne dit rien quant aux prises de parole dans le cadre d'une réponse écrite. En ce cas, je donne exceptionnellement une minute à M. de Kalbermatten afin de parler encore de cette affaire...

**M. Alain de Kalbermatten (DC).** Merci de votre indulgence, Monsieur le président; c'est très agréable.

Il y a une chose que je ne comprends pas. Lorsque les députés posent la question à l'OCLPF quant au patrimoine de l'Etat, ils obtiennent les chiffres et les loyers. Ils ont pu avoir la liste des villas et cela a suscité quelques scandales, qui ont éclaboussé certains dans les cas où les loyers étaient inférieurs au marché. Je vois maintenant que l'Etat et la Ville semblent régis par des lois différentes... C'est totalement incompréhensible pour moi. Nous vous posons exactement la même question qu'au Canton et vous êtes incapable d'amener ces informations, qui sont tout à fait légitimes pour un propriétaire.

En définitive, nous sommes propriétaires et nous sommes en droit de demander ces chiffres. Nous ne demandons pas les noms, bien entendu, ce qui serait une violation de la sphère privée, mais nous voulons connaître l'état locatif de ces bâtiments. Cela me paraît logique. A l'instar de l'Etat, vous devez nous répondre. J'espère que vous irez dans ce sens. Si vraiment les services municipaux craignent grandement qu'il y ait des fuites, vous pouvez réunir la commission du logement et lui présenter ces éléments sans documents «volants», entre guillemets. Qu'on puisse au moins obtenir ces chiffres! Il me semble que tout conseiller municipal est en droit de les connaître.

**Le président.** Je donnerai la parole à M<sup>me</sup> Sandrine Salerno. Toutefois, je précise que le bureau s'est mis d'accord pour l'avenir, histoire que nous n'y revenions pas. A partir de maintenant, les réponses écrites feront l'objet du même traitement que les questions orales: l'auteur aura une minute pour réagir et le Conseil administratif pourra répondre. Ensuite, on s'arrête là. Pour le coup, nous avons un débat qui n'est pas prévu. La manière dont nous procédons aujourd'hui est une «tradition», entre guillemets, de plusieurs années, qui n'aura plus cours. Madame Salerno, c'est à vous.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Rapidement, il n'y a pas deux lois, l'une qui s'applique au Canton et l'autre à la Ville. Il y a une loi et une pratique. Je n'ai aucune crainte quant au fait que la GIM soit éclaboussée par le montant des loyers, et pour deux raisons. D'abord, la GIM a été passée au crible de la Cour des comptes pour l'ensemble de ses secteurs d'activité et je rappelle que

son rapport est élogieux sur la gestion de la GIM. Je ne redoute donc pas ce reproche pour mes services. Accessoirement, une très grande partie des baux individuels pour ces villas ont été signés par mon prédécesseur; quand bien même vous trouveriez que le montant des loyers est indécent, je n'en porterais pas la responsabilité. Par ailleurs, le droit du bail m'empêcherait de modifier les loyers perçus. Je ne sais pas ce que le Conseil d'Etat a fait avec la députation cantonale. Ce que je sais, pour l'avoir demandé, c'est que ces informations, dont je dispose et que j'ai communiquées à mes collègues, n'ont pas à être diffusées à des tiers en l'état. On me l'a dit.

Contrairement à ce que vous affirmez, Monsieur, la personnalité juridique de la Ville de Genève n'est pas le Conseil municipal. C'est le Conseil administratif. S'il y a un problème de type pénal, c'est lui qui va devant les tribunaux. Dans n'importe quelle procédure, y compris en matière de droit du bail, le Conseil administratif va aux audiences; certes, il y est parfois représenté. C'est par délégation du Conseil administratif, jamais du Conseil municipal, que des baux sont signés, qu'il s'agisse du patrimoine financier – puisque nous parlons de villas –, du patrimoine locatif d'immeubles ou d'établissements publics. Un de vos collègues est venu vers moi afin de me demander le montant des loyers des différents cafetiers-restaurateurs de la place. Je rappelle que le loyer vous fait comprendre le chiffre d'affaires réalisé, en définitive, puisqu'un pourcentage de celui-là est pris sur celui-ci. Je peux comprendre que ces informations vous intéressent, Monsieur de Kalbermatten, mais je répète qu'elles sont confidentielles et qu'on m'a dit que je n'avais pas à les partager avec des tiers.

Si les locataires sont d'accord que ces données soient divulguées à la commission du logement, je viendrai volontiers vous les présenter. En l'état, je n'ai pas eu ces assurances de la part de mes services. Je crois donc ce qui m'a été indiqué depuis maintenant quelques années, puisque mes services ont reçu plusieurs demandes. Je ne donnerai pas ces informations. Je vous le dis franchement: je ne veux pas me retrouver avec un locataire ou un gérant d'établissement public qui me reprocherait d'avoir communiqué son loyer. Vous dites que c'est anonyme; non, ça ne l'est pas. Lorsque vous avez l'adresse de la villa, vous avez le nom du locataire. Une fois que je vous aurai donné le montant du loyer, vous saurez combien la famille Untel paie de loyer. Donc, ce ne sera pas anonyme. De la même façon que je ne connais pas votre loyer et que vous ne connaissez pas le mien, les locataires de la GIM ont le droit de vivre dans le même respect de leur sphère privée. Peut-être me dira-t-on le contraire un jour, à savoir que je peux fournir ces chiffres à la commission du logement ou à la presse... Dans le cas de Frontenex, cela m'aurait arrangé de vous informer du montant de certains loyers. Cela aurait été à mon avantage politique, cependant je ne l'ai pas fait, car on m'a dit que c'était interdit et que ce serait prendre des risques inconsidérés. (*Remarque.*) Oui, le passé est le passé, toutefois le passé permet aussi de construire le présent et l'avenir. A ce stade, je ne vous donnerai pas ces informations, non que je ne le veuille pas, mais parce qu'on m'a fortement déconseillé de le faire, ce qui me semble juste.

**8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 9 avril 2014: «Pour un réaménagement complet du carrefour avenue d'Aire – chemin François-Furet» (P-322)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie au Conseil administratif, en vue de l'élaboration d'un projet de réponse, la pétition P-322, dont les conclusions de la commission des pétitions ont été acceptées par le Conseil municipal.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Notre Conseil se préoccupe de la sécurité des déplacements sur l'ensemble du territoire municipal et en particulier aux abords des écoles. Le carrefour avenue d'Aire – chemin François-Furet a fait l'objet d'études en lien avec le projet d'aménagement de la voie verte, mesure inscrite au projet d'agglomération. Ces études ont démontré la possibilité de répondre aux demandes des pétitionnaires consistant à améliorer les traversées piétonnes en intervenant sur la régulation et à renforcer le confort des piétons par des élargissements de trottoirs, non seulement sur le pont du chemin de fer mais également sur d'autres angles du carrefour.

A court terme, les mesures de sécurisation suivantes sont prévues:

- amélioration de la régulation pour mieux synchroniser les deux traversées piétonnes concernées, sous maîtrise d'ouvrage du Canton. La mise en œuvre serait possible d'ici fin 2015 selon la Direction générale des transports;
- élargissement des trottoirs à l'angle du chemin François-Furet et de l'avenue d'Aire, côté nord;
- prolongement de la bande cyclable de l'avenue d'Aire en provenance de la place des Charmilles.

Ces mesures ont été étudiées de manière coordonnée avec l'autorité cantonale compétente et concertées avec l'association Actif-Trafic à l'origine de la pétition.

La procédure d'autorisation de construire est en cours. Le cas échéant, ces mesures seront compatibles avec un réaménagement plus conséquent du carrefour dans le cadre du projet de voie verte.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

<sup>1</sup> «Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Rapport, 5574.

**9. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**10. Interpellations.**

Néant.

**11. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	2350
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	2350
3. Questions orales . . . . .	2350
4.a) Résolution du 27 octobre 2015 de M <sup>me</sup> et MM. Eric Bertinat, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Jean Zahno, Didier Lyon et Christo Ivanov: «Pour que la Ville exige le respect de la loi» (R-190). Suite de la préconsultation . . . . .	2352
4.b) Projet de délibération du 27 octobre 2015 de M <sup>me</sup> et M. Natacha Buffet-Desfayes et Eric Bertinat: «Mettons fin à l'irresponsabilité juridique de l'Usine» (PRD-111). Suite de la préconsultation . . . . .	2352
5. Projet de délibération du 7 octobre 2015 de M <sup>me</sup> et MM. Christo Ivanov, Adrien Genecand, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat, Jean Zahno, Pascal Spuhler, Alain de Kalbermatten et François Bärtschi: «Immeuble sis 12, rue des Alpes/21, rue de Berne» (PRD-110). . . . .	2366
6. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 novembre 2014 de M. Grégoire Carasso: «Menace sur les aides municipales individuelles aux personnes âgées et aux familles?» (QE-422). . . . .	2379
7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 juin 2015 de M <sup>me</sup> et M. Astrid Martin et Alain de Kalbermatten: «Recensement des villas de la Ville de Genève» (QE-427) . . . . .	2400
8. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 9 avril 2014: «Pour un réaménagement complet du carrefour avenue d'Aire – chemin François-Furet» (P-322) . . . . .	2409
9. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	2410

10. Interpellations . . . . . 2410

11. Questions écrites . . . . . 2410

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*